

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/8099
16 décembre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-cinquième session
Point 73 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1971

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mohamed EL BARADEI (République arabe unie)

1. A propos du point 73 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a examiné le projet de budget pour l'exercice 1971. La Commission recommande d'ouvrir un crédit de 192 149 300 dollars (brut) et d'approuver une estimation de 10 114 000 dollars pour les recettes autres que les contributions du personnel. Le montant estimatif des dépenses pour 1971 est donc de 182 035 300 dollars (net).
2. La Commission recommande que le montant du Fonds de roulement soit maintenu pour 1971 au chiffre de 40 millions de dollars.
3. La Commission recommande aussi d'approuver une estimation de 21 663 000 dollars pour 1971, des recettes provenant des contributions du personnel, à virer au cours de cet exercice au Fonds de péréquation des impôts, dont les soldes créditeurs sont répartis entre les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, datée du 15 décembre 1955.
4. Aux fins de l'examen du budget proposé pour 1971, la Commission était saisie, comme documents de base, du projet de budget pour 1971 soumis par le Secrétaire

général^{1/} et du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{2/}. Elle a examiné les demandes de crédits révisées concernant divers chapitres du budget en se fondant sur des rapports ultérieurs du Secrétaire général et du Comité consultatif.

DISCUSSION GENERALE

5. Indépendamment de la préoccupation inspirée à certaines délégations par l'importance de l'accroissement du montant du budget et indépendamment de la préoccupation inspirée à d'autres délégations, dans le même ordre d'idées, par ce qu'elles ont considéré comme un accroissement en pourcentage marginal du programme, la discussion générale du projet de budget pour 1971 a été marquée par une incertitude concernant la proposition, annoncée par le Secrétaire général, de réduire de 7 millions de dollars sa demande initiale de crédits et les conséquences défavorables que cela risquait d'avoir sur l'exécution des activités intéressant les pays en voie de développement.

Réduction proposée par le Secrétaire général des crédits nécessaires prévisibles pour le budget

6. Dans une déclaration faite à la 1357ème séance de la Commission, le 5 octobre 1970 (A/C.5/1309), le Secrétaire général a indiqué, en présentant son projet de budget pour 1971, qu'il était sûr que ce projet de budget représentait une estimation aussi exacte que possible des besoins de l'Organisation et que dans des circonstances normales, il n'aurait pas eu à s'écartez un tant soit peu sensiblement de sa position énoncée. Le montant total des crédits jugés nécessaires pour 1971 avait été estimé à 199,7 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 18,5 p. 100 par rapport au montant total des crédits ouverts pour 1970. En égard à cet accroissement en pourcentage exceptionnellement élevé du budget proposé pour 1971, le Secrétaire général était persuadé que, compte tenu de certaines considérations de caractère plus général, une réévaluation approfondie et critique

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 6 (A/8006).

2/ Ibid., Supplément No 8 (A/8008).

des besoins budgétaires immédiats s'imposait. La gravité croissante de la situation financière de l'Organisation et les difficultés que pourraient éprouver un grand nombre d'Etats Membres, particulièrement ceux dont les moyens sont limités, à faire face à une hausse aussi marquée du montant du budget étaient les deux facteurs d'ordre général qui paraissaient au Secrétaire général justifier un réexamen minutieux des besoins totaux éventuels pour 1971 afin de déterminer la mesure dans laquelle il serait possible de réduire cette charge sensiblement accrue. Ce faisant, le Secrétaire général avait essentiellement pour souci de veiller, d'une part, à ce qu'aucune réduction provisoire ou autre ne soit proposée qui risque de porter gravement atteinte aux intérêts immédiats de l'Organisation et, d'autre part, à ce que l'exécution d'aucun programme de travail essentiel ne soit compromise. En outre, les progrès de l'étude sur l'utilisation des effectifs menée par le Service de gestion administrative permettaient de voir sous un nouveau jour l'évaluation initiale des ressources en personnel dont le Secrétariat aurait besoin en 1971 et, tout bien pesé, le Secrétaire général était persuadé qu'en attendant l'achèvement de l'ensemble de l'étude, il n'y aurait pas grand risque à maintenir en 1971 l'effectif approuvé pour 1970, qu'il s'agisse des postes permanents ou des postes provisoires. En fonction de ces considérations, le Secrétaire général proposait certaines mesures qui diminueraient d'environ 7 millions de dollars le montant total des prévisions de dépenses pour 1971, en le ramenant environ à 193 millions de dollars. Les mesures qu'il proposait de prendre consistaient essentiellement à maintenir, pour l'ensemble des départements et services du Secrétariat, l'effectif approuvé pour 1970 et à réduire en 1971 les ressources effectives de trésorerie nécessaires à l'exécution des divers projets de construction que l'Assemblée générale avait approuvés en principe. Le Secrétaire général indiquait qu'un exposé plus détaillé, contenant des précisions administratives et financières, serait soumis à la Commission dans un document.

7. Lors de la discussion générale sur le projet de budget pour 1971, un certain nombre de délégations ont formulé des observations sur l'initiative prise par le Secrétaire général en suggérant des réductions de ses demandes de crédits initiales. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que compte tenu des dépenses croissantes

/...

de l'Organisation et de sa situation financière précaire, l'action du Secrétaire général était courageuse et réaliste. Elle répondait comme il convenait à la nécessité d'une saine politique financière. Il fallait laisser de côté les tâches faiblement prioritaires pour faire face aux priorités urgentes et s'efforcer de répondre aux nouveaux besoins à l'aide des ressources existantes.

8. Tout en comprenant les motifs qui inspiraient le Secrétaire général, d'autres délégations ont exprimé la préoccupation que leur causaient les conséquences défavorables que cette mesure risquait d'avoir sur les activités de l'Organisation en 1971 et ultérieurement, en particulier dans les domaines économique et social, qui intéressent particulièrement les pays en voie de développement.

9. De l'avis de certaines délégations, il était difficile de comprendre comment un projet de budget préparé avec soin pouvait être diminué de 7 millions de dollars sans que cela ait des répercussions graves. Si les nouvelles estimations du Secrétaire général étaient exactes, cela indiquerait des imperfections graves dans le processus d'établissement des prévisions initiales.

10. Quelques délégations ont exprimé l'opinion que le Secrétaire général aurait dû, pour bien faire, prendre cette mesure avant que le projet de budget ne soit soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de manière à permettre à la Cinquième Commission de connaître la position de celui-ci sur la question.

11. La plupart des délégations qui ont formulé des observations à cet égard ont indiqué qu'elles attendaient le rapport détaillé du Secrétaire général sur ses demandes de crédits révisées, ainsi que les observations y relatives du Comité consultatif, avant de prendre une position définitive sur le projet de budget pour 1971.

Accroissement du budget

12. Compte tenu de la réduction globale de 7 millions de dollars du projet de budget proposée par le Secrétaire général dans sa déclaration (A/C.5/1309) devant la Commission, le montant éventuel des crédits ouverts pour 1971 s'élèverait à quelque 193 millions de dollars, soit une augmentation de 14 p. 100 environ par rapport au montant approuvé pour 1970. Dans leurs observations sur l'accroissement du budget, au cours de la discussion générale, les délégations se sont référées constamment à la nature de cet accroissement et à l'étude (A/C.5/1307) effectuée en application de la résolution 2617 (XXIV) de l'Assemblée générale sur la nature des augmentations du montant des dépenses inscrites au budget ordinaire depuis 1946 jusqu'à l'exercice en cours (voir également, plus loin, les paragraphes 150-159).

13. Certaines délégations ont estimé que cette forte augmentation du montant du budget était inacceptable et totalement injustifiée. L'augmentation en pourcentage du budget de l'Organisation des Nations Unies au cours des années récentes était plus rapide que celle du revenu national brut des Etats Membres. Etant donné que l'accroissement du revenu national reflétait la capacité de paiement, l'augmentation des dépenses de l'Organisation, et par conséquent celle des contributions des Etats Membres, excédait considérablement l'augmentation de la capacité de paiement de ces derniers. Si cette disparité persistait, il pourrait en résulter de graves difficultés pour l'Organisation.

14. Un représentant a fait observer que le budget de l'ONU et ceux des institutions spécialisées ne pouvaient être considérés isolément les uns des autres et que, de 1965 à 1970, le montant total de ces budgets financés à l'aide des cotisations calculées en application du barème des quotes-parts avait augmenté de quelque 63 p. 100. Sa délégation s'inquiétait particulièrement de la façon dont les augmentations s'étaient produites. Elle ne pouvait accepter comme valable l'argument selon lequel l'augmentation enregistrée pour certains postes de dépenses était inévitable et que, par conséquent, il n'était pas possible d'éviter une augmentation générale du montant global du budget. En pareil cas, il fallait, tout

d'abord, s'efforcer sérieusement d'absorber les augmentations en question dans les limites des crédits existants. Dans tous les budgets, qu'ils soient nationaux ou internationaux, il y avait des dépenses peu urgentes qui pouvaient être réduites pour compenser des facteurs tels que l'augmentation des traitements et la hausse des prix. De plus, il existait apparemment une philosophie selon laquelle chaque nouveau budget devait traduire une expansion des programmes. De l'avis de cette délégation une telle optique n'était pas justifiée. L'exécution efficace des programmes existants était plus importante que le lancement de nouveaux programmes, et l'expérience avait montré que de nouveaux programmes pouvaient souvent être entrepris avec le personnel existant.

15. De nombreuses délégations se sont inquiétées du fait que, pour l'essentiel, l'augmentation du budget pour 1971 correspondait à des dépenses d'administration et n'était imputable qu'à raison de 2,3 p. 100 à l'expansion des programmes. Certaines de ces délégations ont souligné qu'en plus de ses activités dans les domaines économique et social, l'Organisation avait été appelée, pendant les dix dernières années, à assumer des responsabilités touchant des questions techniques importantes telles que le fond des mers et des océans, l'espace extra-atmosphérique et l'environnement. Cette évolution dans les responsabilités de l'Organisation devait être considérée comme un signe de santé et, s'il en était bien ainsi, il fallait lui allouer les fonds nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités sans que la croissance de ses activités essentiellement économiques et sociales aient à en souffrir en aucune façon. Certaines délégations se sont de nouveau prononcées en faveur du transfert de certains services de l'ONU à Genève ou dans d'autres régions du monde plus directement intéressées par leurs activités particulières et où les dépenses d'administration seraient moins élevées qu'à New York où le coût de la vie et celui des services sont particulièrement élevés.

16. Un représentant a déclaré que, de l'avis de sa délégation, toute augmentation des dépenses d'administration n'était pas nécessairement improductive car le succès des programmes techniques dépendait souvent de la qualité de l'infrastructure. L'Organisation devait plutôt s'astreindre à la discipline budgétaire et avoir recours à la coordination, à la planification à long terme, à la détermination des priorités et à une méthode sélective en ce qui concernait l'expansion des programmes; avant tout, elle devait faire preuve de réserve et de bon sens dans ses efforts pour répondre aux besoins de la communauté internationale, étant donné l'ampleur de ces besoins par rapport aux ressources dont elle-même disposait. D'autres délégations ont partagé ces vues.

17. D'autres délégations, tout en exprimant leur souci d'économie et d'efficacité et en insistant sur l'élimination du gaspillage, ont réaffirmé leur opposition à l'imposition d'un plafond arbitraire à l'accroissement du budget qui serait en définitive préjudiciable à l'expansion des activités essentielles de l'Organisation. L'Organisation avait des obligations spécifiques aux termes de la Charte, à savoir favoriser le progrès social et l'élévation des niveaux de vie et contribuer à la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, culturel et humanitaire. Les dépenses devraient correspondre au niveau des activités nécessaires pour permettre à l'Organisation de s'acquitter de ses obligations tout en faisant preuve de responsabilité financière et en appliquant des méthodes de travail efficaces. Une délégation a fait observer que lorsqu'on comparait le budget de l'Organisation des Nations Unies aux milliards consacrés par les gouvernements à l'accumulation d'armes de destruction, le budget de l'Organisation, laquelle comptait pourtant 127 Etats Membres, souffrait de la comparaison.

Situation financière de l'Organisation

18. Un grand nombre des délégations qui ont participé à la discussion générale ont fait part de l'inquiétude que leur inspirait la description de la détérioration constante de la situation financière de l'Organisation donnée par le Secrétaire général dans l'Introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation^{3/}. Le Secrétaire général indiquait que la cause essentielle de

3/ A/8001/Add.1 et Corr.1.

l'aggravation constante de la situation résidait dans le fait que certains Etats Membres continuaient à refuser de verser les éléments des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire servant à financer certaines activités dont ils considéraient qu'elles ne devaient pas être inscrites au budget ordinaire, et dans le montant croissant des sommes dont restent redevables ceux qui étaient "lents à payer". De nouveau, il y avait eu des moments, au cours de l'année, où les ressources de trésorerie de l'Organisation avaient été insuffisantes pour régler le montant des traitements du personnel. En conséquence, il avait fallu opérer des prélèvements sur les fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux commis à la garde du Secrétaire général et gérés par lui. Le Secrétaire général a déclaré que cette façon de vivre au jour le jour ne seyait guère à la dignité de l'Organisation mondiale et il a instamment prié les Etats Membres de se préoccuper de cette question urgente et grave à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, pour trouver les moyens de rétablir la solvabilité de l'ONU.

19. Dans son avant-propos au projet de budget pour 1970 ^{4/}, le Secrétaire général avait fait état de la nécessité urgente de trouver un modus vivendi en 1970, afin de réduire le montant des dettes de l'Organisation et de parvenir à un accord sur les chefs de dépenses controversés. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission, le 5 octobre 1970 (A/C.5/1309), le Secrétaire général a déclaré que, bien qu'il n'eût pas encore été possible de trouver une solution aux difficultés financières de l'Organisation, il y avait à son sens, vu les consultations et les contacts qui avaient eu lieu ces derniers mois, "des chances réelles pour qu'une initiative témoignant d'imagination se voie réservé un accueil positif". Un certain nombre de délégations ont jugé encourageante la déclaration du Secrétaire général et ont exprimé l'espoir qu'il poursuivrait ses efforts aussi activement que possible et avec toute la célérité souhaitable et que les Etats Membres seconderaient ses efforts en réaffirmant leur foi dans les buts et les objectifs de la Charte à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui devrait se traduire d'une manière concrète sur le plan financier. Une délégation a fait observer qu'en dernière analyse

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 1 A (A/7601/Add.1).

l'action de l'ONU était subordonnée à la bonne volonté dont les Etats Membres témoignaient pour s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Charte et manifester leur confiance dans l'Organisation en versant rapidement et en totalité les contributions mises en recouvrement.

20. Certaines délégations ont rappelé la solution indiquée par l'Assemblée générale dans le consensus qu'elle avait adopté le 1er septembre 1965 :

l'Assemblée avait alors proposé que les Etats Membres versent des contributions volontaires pour soulager les difficultés financières de l'Organisation et que les pays très développés versent des contributions plus importantes. Ces délégations estimaient que tous les Etats Membres devaient s'associer à un effort concerté visant à éliminer les arriérés de contributions et qu'il convenait de réitérer avec une insistance nouvelle l'appel en faveur des contributions volontaires.

21. Une délégation a fait observer que la situation financière critique dans laquelle se trouvait l'Organisation ne pouvait se prolonger indéfiniment, car ce n'était pas seulement le renom de l'Organisation qui était en jeu : on pouvait également prévoir qu'au cas où aucune solution ne serait trouvée, une réduction des activités de l'Organisation serait inévitable, comme l'indiquait le fait que le Secrétaire général avait vu dans cette situation un des principaux éléments justifiant la décision qu'il avait prise de proposer une réduction du montant initialement demandé par lui dans le projet de budget pour 1971.

22. Une autre délégation a exprimé l'avis que la crise financière actuelle n'était pas l'expression d'une attitude négative des Etats Membres à l'égard de l'Organisation, mais reflétait plutôt les difficultés réelles que certains d'entre eux éprouvaient pour faire face au coût sans cesse croissant de leur participation aux activités des organisations internationales. De l'avis de cette délégation, la situation pouvait être améliorée grâce à une réforme des méthodes d'élaboration des programmes, à une meilleure coordination des activités de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées et à un choix judicieux des priorités.

Etude sur l'utilisation et la répartition des effectifs du Secrétariat
entreprise par le Service de gestion administrative

23. A la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission, se fondant sur une suggestion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{5/}, a recommandé qu'on procède à une étude sur l'utilisation et la répartition des effectifs du Secrétariat. Dans son rapport, le Secrétaire général a fait observer que le Service de gestion administrative^{6/}, mécanisme permanent créé récemment pour apporter des améliorations à l'administration du Secrétariat, a entrepris cette étude, qui constitue sa tâche essentielle, pendant l'année 1970. Le travail est terminé en ce qui concerne le Service de l'information, le Service des conférences, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Il se poursuit pour ce qui est du Département des affaires économiques et sociales, de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) et du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth. D'ici la fin de 1970, l'essentiel de ce travail aura été achevé, et en 1971, l'étude portera sur les autres services du Secrétariat.

24. Dans sa déclaration à la Commission sur le projet de budget pour 1971 (A/C.5/1309), le Secrétaire général a dit que dans le cas de la CNUCED, des propositions définitives fondées sur l'étude figuraient déjà dans le projet de budget; quant aux quatre autres services pour lesquels on avait abouti à des conclusions définitives, des demandes de crédits révisées seraient faites plus tard dans le courant de la session. Le Secrétaire général a ajouté que les conclusions tiendraient compte des recommandations du Service de gestion administrative ainsi que des résultats des consultations intensives

5/ Ibid., vingt-troisième session, Supplément No 7 (A/7207, par. 45-50).

6/ Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1233.

qui avaient eu lieu avec les chefs des divers services et départements, lesquels avaient exprimé des réserves plus ou moins importantes au sujet de certaines propositions précises. Il a souligné que nombre de recommandations formulées par le Service de gestion administrative auraient des effets à long terme et que les répercussions de l'étude en cours sur le Secrétariat n'apparaîtraient pleinement qu'après un temps relativement long. Au sujet des effectifs proposés pour 1971 en ce qui concerne les services du Secrétariat dont le Service de gestion administrative a déjà achevé l'étude, le Secrétaire général a indiqué que, dans l'ensemble, l'augmentation nette par rapport aux chiffres de 1970 serait minime; toutefois, il ne pouvait pas garantir qu'il en serait toujours ainsi à l'avenir. Il était néanmoins persuadé qu'en attendant l'achèvement intégral de l'étude du personnel, il n'y aurait pas grand risque à maintenir en 1971, pour tous les services et départements, les effectifs approuvés pour 1970, que ce soit à titre permanent ou à titre provisoire.

25. Au cours du débat général, des délégations ont exprimé leur satisfaction pour le travail accompli par le Service de gestion administrative. Une délégation s'est félicitée de ce que l'étude ait été entreprise : elle y a vu une initiative fort utile visant d'une façon générale à assurer une meilleure utilisation des effectifs grâce à leur redistribution.

26. Quelques délégations ont signalé les observations que le Comité consultatif avait formulées au paragraphe 61 de son rapport sur le projet de budget pour l'exercice 1971^{7/}; il y était dit que la raison principale du retard dans la présentation de demandes de crédits qui tiennent compte des conclusions des études des effectifs semblait être la prolongation des entretiens entre l'équipe chargée des études et le chef de département intéressé, une fois l'étude terminée. Ces délégations ont souscrit à l'idée du Comité consultatif, à savoir qu'il ne faudrait épargner aucun effort pour parvenir rapidement à des conclusions, compte tenu de la nécessité de prendre en considération tous les facteurs pertinents. Une délégation a fait observer que si ces entretiens étaient essentiels, il ne fallait cependant pas qu'ils aillent à l'encontre du but de l'étude lui enlevant tout intérêt. Il importait au plus haut point de préserver soigneusement l'impartialité de l'équipe chargée de l'étude, car les vues indépendantes et souvent compliquées qui étaient présentées devaient être examinées objectivement. Il convenait que les décisions soient prises au niveau voulu et qu'elles ne reflètent pas toujours des compromis.

7/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008).

27. Nombre de délégations qui ont présenté des observations au sujet de l'étude se sont inquiétées de constater que ni le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ni, par la suite, la Cinquième Commission, n'avaient reçu suffisamment de renseignements sur l'étude. Au paragraphe 62 de son rapport^{8/}, le Comité consultatif a indiqué qu'il ne lui suffisait pas de recevoir seulement un exposé des conclusions auxquelles était parvenu le Secrétaire général à l'issue de l'étude des effectifs d'un département donné. Il avait besoin de savoir quelles étaient les recommandations du Service de gestion administrative, les raisons données à l'appui de ces recommandations et lesquelles d'entre elles le Secrétaire général, dans l'exercice de ses attributions, avait décidé de retenir, de rejeter ou de ne pas appliquer dans l'immédiat. Quelques délégations ont fait observer qu'une fois qu'ils auraient reçu ces renseignements, le Comité consultatif et la Cinquième Commission seraient alors en mesure d'évaluer objectivement les besoins en effectifs du Secrétariat; elles ont indiqué qu'elles attendaient avec intérêt le rapport dans lequel le Secrétaire général donnerait ces indications sur le déroulement de l'étude.

28. De l'avis de plusieurs délégations, il convenait que la Commission connaisse les résultats d'ensemble de l'étude avant de l'évaluer. Elles ont évoqué une observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 63 de son rapport^{9/}, à savoir que les effets de l'étude ne se feraient pleinement sentir que lorsque tous les services du Secrétariat auraient été étudiés et que les rapports d'interdépendance entre les divers services auraient été examinés et pris en considération. Une délégation a fait observer qu'il ne fallait pas prendre de mesures définitives pour remédier aux déficiences existantes tant qu'on n'aurait pas examiné les besoins et les ressources actuels de tous les départements et envisagé des modifications, mais que cela ne devait pas empêcher d'agir immédiatement dans certains cas urgents.

29. Quelques délégations se sont félicitées de ce que le Service de gestion administrative ait été organisé sur une base permanente. Il était réellement nécessaire et utile que l'Organisation puisse recourir à des avis autorisés sur les méthodes modernes de gestion. En outre, pour que l'étude entreprise portât tous ses fruits,

8/ Ibid.

9/ Ibid.

il fallait qu'elle se poursuive continuellement. Il n'était pas possible de déterminer une fois pour toutes l'utilisation optimale des effectifs dans une organisation dynamique telle que l'ONU, dont les activités évoluaient constamment suivant les besoins des Etats Membres. Toutefois, il serait bon que des services intérieurs comme le Service de gestion administrative reçoivent périodiquement des avis de consultants de l'extérieur ayant des idées nouvelles; on combinerait ainsi deux avantages : d'une part, l'objectivité de points de vue venant de l'extérieur, et d'autre part, la connaissance intime des rouages de l'Organisation. En conséquence, une délégation a exprimé l'espoir que le Secrétaire général reconsidererait sa position tendant à élargir le Service de gestion administrative et envisagerait au contraire un groupe réduit, complété de temps à autre par du personnel de l'extérieur.

30. Une délégation a exprimé l'espoir que le Service de gestion administrative, dans l'exercice de sa tâche, n'oublierait pas, lorsqu'il s'agira d'appliquer le principe de la répartition géographique, que le personnel du Secrétariat devrait aussi représenter un équilibre linguistique et refléter diverses cultures, conformément au caractère universel des Nations Unies.

Budget-programme et questions connexes

31. Au cours de la discussion générale, un certain nombre de délégations ont formulé de brèves observations concernant la question de l'opportunité d'adopter un budget-programme et les questions connexes de la planification à long terme et à moyen terme, de la détermination des priorités et du cycle budgétaire. D'une manière générale, les délégations ont convenu que le rapport préparé par M. Maurice Bertrand, membre du Corps commun d'inspection, sur la programmation et les budgets dans la famille des Nations Unies (A/7822, annexe), était un document intéressant et constructif. Ce rapport traitait de la nécessité pour les diverses organisations de la famille des Nations Unies d'adopter une programmation plus cohérente et une présentation financière plus précise. A cet effet, il y était dit, notamment, qu'il était essentiel, si possible, que l'ONU présente son projet de budget, sur la base des programmes et que, en outre, il serait extrêmement utile d'adopter un cycle budgétaire biennal.

/...

32. Certaines délégations ont estimé que le rapport du Corps commun d'inspection permettrait de prendre les premières mesures effectives vers l'élaboration d'un système intégré de planification, de programmation et de présentation du budget, conformément aux recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. La plupart des délégations ont cependant réservé leur position quant au mode de présentation du budget et aux questions connexes jusqu'au moment où la Commission pourrait examiner cette question, plus tard dans la session, compte tenu des observations du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, telles qu'elles figureraient dans les rapports qui devaient être présentés à ce sujet.

33. Certaines délégations se sont associées à la mise en garde formulée par le Comité consultatif dans son rapport préliminaire sur le rapport Bertrand (A/8033, par. 12) dans lequel le Comité avait observé que l'excès de simplification et la facilité dans la façon d'aborder la question risqueraient d'aboutir à l'adoption d'un système qui n'aurait de budget-programme que le nom. Le budget-programme ne pouvait devenir un instrument efficace que si les conditions préalables nécessaires étaient remplies et si le cadre structurel voulu était établi.

34. Une délégation a fait observer qu'elle ne serait pas disposée à accepter que l'on procède à des changements dans le seul but de changer. Il existait certains doutes concernant les questions corrélatives de l'adoption d'un nouveau mode de présentation du budget, de la prolongation du cycle budgétaire et de la préparation de l'estimation prévisionnelle. Il serait utile que la Commission soit saisie, à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, d'un projet de budget-programme en même temps que d'un projet de budget établi selon le système actuel, par chef de dépenses; elle serait alors en mesure de prendre une décision à ce sujet en toute connaissance de cause. D'autres délégations ont appuyé cette suggestion.

35. De nombreuses délégations ont formulé des observations au sujet du problème de la détermination des priorités, condition préalable à l'établissement d'un budget-programme. Elles ont appelé l'attention sur les observations formulées par le Secrétaire général dans son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1971^{10/} selon lesquelles le facteur le plus important qui déterminait l'ordre de grandeur du budget de l'Organisation était l'effet cumulatif des programmes et autres activités spécifiques décidés chacun dans son contexte, et il y avait lieu de mettre de l'ordre dans ces programmes de base et d'établir des priorités véritables en fonction des questions les plus importantes de la période actuelle. Dans la déclaration qu'il a prononcée devant la Commission à sa 1357ème séance (A/C.5/1310), le Président du Comité consultatif a déclaré que la détermination et, le cas échéant, l'ajustement des priorités et des objectifs étaient des éléments absolument indispensables à la programmation.

36. A cet égard, une délégation a fait observer que si le Comité consultatif devait nécessairement travailler sur la base des priorités qui lui étaient présentées, la Cinquième Commission, composée de représentants de gouvernements de tous les Etats Membres, pouvait et devait à l'avenir examiner les priorités et les autres questions de fond de façon beaucoup plus approfondie.

37. Les observations formulées par le Président du Comité consultatif dans sa déclaration devant la Commission (A/C.5/1310) concernant le fait que les organes chargés d'élaborer les programmes n'examinaient pas avec suffisamment d'attention les rapports du Secrétaire général sur les incidences financières des propositions dont ces organes étaient saisis ont constitué un sujet d'inquiétude pour certaines délégations. Ces délégations ont fait observer qu'il conviendrait de mettre en place un mécanisme en vue d'établir un lien entre les travaux des organes chargés d'élaborer les programmes et les ressources globales disponibles et que des dispositions appropriées devraient être adoptées pour associer plus étroitement ces organes à la Cinquième Commission avant, et non après, que des décisions définitives ayant des incidences financières soient prises.

10/ Ibid., Supplément No 6 (A/8006, par. 4).

38. Une autre délégation a fait observer que le processus actuel d'élaboration des programmes était extrêmement lourd et confus. De l'avis de cette délégation, le problème principal était constitué par le fait que les Etats Membres ne pouvaient contrôler ce processus en raison du manque de clarté inhérent aux méthodes actuelles de présentation. Le Secrétariat avait un rôle crucial à jouer dans ce processus, mais il devrait se borner à rechercher les diverses solutions possibles et à les présenter aux Etats Membres sous une forme claire et cohérente. Cette délégation était d'avis que c'était essentiellement du point de vue de l'analyse des problèmes étroitement liés de la priorité et du contrôle que le rapport Bertrand apportait une contribution particulièrement importante, et que si les propositions contenues dans ce rapport étaient appliquées, le processus de formulation du programme dans le budget deviendrait plus clair et la responsabilité de la décision, tant initiale que finale, reviendrait aux Etats Membres, comme il se devait.

Renforcement des organes régionaux

39. Dans son Avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1971^{11/}, le Secrétaire général a déclaré que, pour pouvoir réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, il conviendrait notamment, tout en renforçant les services du Siège chargés de la planification, des projections et des politiques relatives au développement économique, d'opérer une décentralisation qui transférerait certaines de leurs fonctions aux commissions économiques régionales. Au cours de la discussion générale, certaines délégations ont accueilli avec satisfaction les observations du Secrétaire général, qu'elles considéraient comme une étape vers le renforcement du rôle et des fonctions des organes régionaux afin de leur permettre de jouer un plus grand rôle dans les activités exercées par l'Organisation des Nations Unies pour réaliser les objectifs énoncés au paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte. Ces mêmes délégations ont estimé, étant donné la tendance mondiale vers l'intégration régionale et sous-régionale, que les organes centraux du Siège, tout en conservant

11/ Ibid., Supplément No 6 (A/8006), par. 26.

leurs fonctions de planification et de coordination générales, devraient transférer quelques-uns de leurs pouvoirs, notamment dans les domaines économique et social, aux divers organes régionaux de manière à ce qu'ils aient une liberté d'action plus grande et des responsabilités plus vastes dans l'élaboration et l'exécution des programmes.

40. A cet égard, une délégation a exprimé l'avis qu'une décentralisation aurait pour effet de confier la formulation des programmes et, dans une certaine mesure, la prise des décisions à ceux des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui étaient le plus directement en contact avec les objectifs réels. En renforçant ses organes régionaux, en prenant des mesures pour faire en sorte que toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans une région du monde soient étroitement et soigneusement coordonnées et en encourageant le recrutement et le maintien, dans les bureaux régionaux, de fonctionnaires compétents et efficaces, au fait des problèmes de leur région, l'Organisation pourrait contribuer de façon considérable tant à l'établissement de liens régionaux constructifs qu'à l'amélioration de ses propres activités sur le terrain.

41. Une autre délégation s'est intéressée au renforcement de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), organe chargé de l'exécution de projets régionaux et sous-régionaux du Fonds spécial et collaborant également à l'exécution de projets multinationaux, et dont l'importance pour le développement de l'Asie ne faisait absolument aucun doute. Il convenait de renforcer la structure interne de la Commission et d'améliorer la coordination des activités de son secrétariat. De l'avis de cette délégation, les méthodes utilisées au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'examen des projets de budget de la Commission n'étaient pas suffisamment coordonnées; les aspects techniques des projets de budget devraient être examinés par le Département des affaires économiques et sociales et par la Section des commissions économiques régionales avant d'être soumis à la Division du budget. Cette délégation estimait également que la Division des ressources et des transports, au Siège, devrait être renforcée de façon à pouvoir faire face à ses

responsabilités dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et le programme de coopération technique, et que le Cabinet du Directeur chargé de la science et de la technique devrait être renforcé en prévision de la prochaine conférence sur l'environnement.

42. Se référant au Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, une délégation a rappelé les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée générale, qui priait notamment le Secrétaire général de poursuivre la politique de décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de renforcement des commissions économiques régionales, tout en tenant compte des intérêts des Etats qui n'étaient membres d'aucune commission régionale et en prenant à cet effet les mesures nécessaires pour faire en sorte que ces Etats bénéficient des mêmes avantages que s'ils étaient membres des commissions régionales. Cette même délégation a fait observer que le Bureau, tout en ayant un mandat identique à ceux des commissions économiques régionales, avait une organisation et une structure totalement différentes et que, à son avis, son budget en pâtissait. Reprenant les observations faites par une autre délégation au cours de la première lecture du projet de budget du Bureau, cette même délégation a proposé que les crédits alloués au Bureau soient augmentés proportionnellement à l'importance de ses activités et de ses responsabilités; que les gouvernements de la région soient consultés à propos de la nomination du Directeur du Bureau; que le Bureau ait une marge d'indépendance au moins égale à celle dont jouissaient les autres commissions économiques régionales; que le nombre de ses conseillers régionaux soit augmenté; que ses activités soient étendues de manière à inclure la commercialisation des produits des Etats Membres et la promotion de la coopération commerciale; et que la langue arabe soit utilisée pour sa documentation.

43. Une délégation a formulé des réserves quant à l'opportunité de modifier dès maintenant le statut du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et d'en faire un bureau régional intergouvernemental.

Réserves exprimées à propos de certains chapitres du budget

44. Certaines délégations ont réaffirmé leurs réserves au sujet de l'inscription au budget ordinaire de certaines des dépenses imputées sur les chapitres 12 et 17, à savoir les dépenses relatives aux obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée, et sur les chapitres 13 et 14 (Programmes techniques), dépenses qui, à leur avis, contrevenaient à la Charte des Nations Unies. Ces délégations estimaient que les dépenses inscrites à ces derniers chapitres devraient être couvertes uniquement à l'aide de contributions volontaires au lieu d'être imputées sur le budget ordinaire. Certaines délégations ont formulé des réserves quant à la justification de la poursuite des dépenses relatives à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et au Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. D'autres délégations, en outre, ont réaffirmé leur position de principe déjà ancienne au sujet de l'article IV du chapitre 12 (Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies), à savoir qu'à leur avis, puisque les sommes provenant de la vente des obligations servaient exclusivement à couvrir les dépenses résultant d'opérations de maintien de la paix, les dépenses relatives aux obligations devraient être couvertes selon les principes approuvés par l'Assemblée générale à cette fin et non dans les mêmes conditions que les dépenses ordinaires de l'Organisation.

/...

QUESTIONS SPECIALES

Traitemen^t électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies

45. Le 12 décembre 1969, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination (CAC), le Secrétaire général a demandé à l'Auditeur général du Canada de faire une étude des installations et des besoins en matière de traitement électronique de l'information de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique, situées à Genève ou à une distance de cette ville telle qu'il soit techniquement possible et rentable de les relier à Genève aux fins du traitement de l'information. La recommandation essentielle de l'Auditeur général^{12/} visait à créer en Europe, pour les organismes des Nations Unies, une installation distincte qui fournirait des services d'information, d'analyse de systèmes et de traitement des données à l'ensemble des organisations. Le Secrétaire général a exposé dans son rapport (A/C.5/1305) la façon dont il se proposait d'appliquer les recommandations de l'Auditeur général du Canada ainsi que les incidences financières de ses propositions pour 1971 et 1972.

46. Le Comité administratif de coordination a fait sienne la recommandation essentielle de l'Auditeur général et marqué son accord sur un certain nombre de points particuliers énumérés au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1305), notamment la création d'un bureau interorganisations pour les systèmes d'information, où seraient représentés tous les organismes des Nations Unies^{13/}. A sa quarante-neuvième session, dans sa résolution 1551 (XLIX), le Conseil économique et social a notamment approuvé en principe, sous réserve d'un nouvel examen de la question à la reprise de sa quarante-neuvième session, l'idée de créer à Genève un système commun de traitement des données, invité instamment toutes

^{12/} A. M. Henderson, Auditeur général du Canada, "Traitemen^t électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies", vol. I, "Pour une expansion et une utilisation rationnelles". Communiqué à l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/8072).

^{13/} E/4893.

/...

les institutions spécialisées intéressées à participer à ce système, et exprimé l'avis que l'établissement du système commun permettrait aux institutions spécialisées intéressées de stabiliser leur matériel électronique au niveau actuel. Le Conseil a également accueilli favorablement les mesures sur lesquelles les membres du Comité administratif de coordination s'étaient mis d'accord pour l'établissement du Bureau interorganisations envisagé, qui remplacerait l'actuel Comité des utilisateurs d'ordinateurs.

47. Au paragraphe 8 de son rapport (A/C.5/1305), le Secrétaire général a fait les quatre propositions suivantes qui sont liées les unes aux autres et qui visent à appliquer les recommandations de l'Auditeur général du Canada, du Comité administratif de coordination et du Conseil économique et social :

- a) Participation de l'Organisation des Nations Unies, avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) - et éventuellement avec les autres organismes qui s'intéresseraient à la question par la suite - à la création à Genève d'une installation distincte de traitement de l'information dénommée Centre international de calcul électronique;
- b) Participation de l'Organisation des Nations Unies, avec d'autres organisations, à un Bureau interorganisations pour les systèmes d'information et activités connexes;
- c) Transfert au nouveau Centre de Genève d'une partie du personnel du Centre de calcul électronique de l'ONU et de ses banques de données; et
- d) Affectation à Genève d'une partie du personnel du Bureau de statistique de l'ONU à New York.

Le Secrétaire général envisageait l'installation du nouveau Centre pour le début de 1971, dans des locaux qui seraient fournis par l'OMS.

48. Aux paragraphes 28 et 29 du rapport qu'il a soumis sur cette question (A/8008/Add.2), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait observer que plusieurs éléments d'incertitude existaient encore quant aux propositions du Secrétaire général, mais a estimé que néanmoins ces propositions méritaient d'être prises en considération et a fait à leur sujet

/...

une recommandation favorable à l'Assemblée générale. Le Comité consultatif a déclaré dans ses observations que les renseignements qui jusqu'à maintenant étaient dispersés entre les trois organisations qui acceptaient de participer à l'établissement d'un système commun seraient fournis à un coût relativement peu élevé par un grand centre de traitement de l'information. De plus, les institutions dont le siège était à Genève et qui, pour l'instant, n'avaient pas l'intention de participer à la création du Centre international, auraient l'occasion de recourir à ses services, et ainsi de mieux mesurer les avantages qu'elles pourraient retirer d'une participation pleine et entière. Il était probable également que les progrès techniques faciliteraient, dans un avenir proche, l'accès du Centre aux institutions dont le siège était situé en dehors de Genève. En outre, tel qu'il était envisagé dans les propositions du Secrétaire général, le Bureau interorganisations chercherait à promouvoir l'uniformisation des systèmes d'informatique.

49. Le Secrétaire général a estimé dans son rapport (A/C.5/1035, par. 18), qu'il faudrait, pour 1971, ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 113 400 dollars pour mettre en œuvre les propositions en question. Le Comité consultatif, dans les paragraphes 35 et 36 de son rapport (A/8008/Add.2), a noté que la suppression du Comité des utilisateurs d'ordinateurs, dont les fonctions seraient confiées au Bureau interorganisations, permettrait à l'ONU d'économiser 10 000 dollars. Le coût supplémentaire net pour l'ONU des propositions à l'examen serait donc en 1971 de 103 400 dollars. Le Comité consultatif a fait observer que ce n'était pas un montant déraisonnable, en regard des avantages que l'on retirerait de l'application des propositions du Secrétaire général.

50. La Commission a débattu cette question de sa 1381ème à sa 1384ème séance. A la 1381ème séance, le Président a donné lecture du texte d'une décision qui avait été prise par le Conseil économique et social au cours de la reprise de sa quarante-neuvième session, à sa 1725ème séance^{14/}, sur le traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies. Dans sa décision, le Conseil rappelait notamment sa résolution 1551 (XLIX) et prenait note des rapports du Secrétaire général, du Comité consultatif et de l'Auditeur général du Canada;

14/ E/SR.1725.

il se félicitait des propositions de création du Centre international de calcul électronique et recommandait que tous les organismes représentés au Comité administratif de coordination examinent leurs travaux de traitement électronique de l'information en vue de les coordonner avec ceux du Centre international et étudient s'il était souhaitable de faire partie de ce centre; il priait en outre le Secrétaire général de lui faire rapport régulièrement sur les travaux exécutés par le Centre pour chaque organisme des Nations Unies.

51. Au cours des débats sur cette question, le représentant du Secrétaire général a répondu à plusieurs questions qu'avaient posées un certain nombre de délégations sur certains aspects de l'établissement du nouveau centre de calcul et du Bureau interorganisations. A la 1382ème séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé d'inclure dans le rapport de la Commission une recommandation visant à ce que le personnel du Centre international de calcul électronique soit recruté compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable. A la 1383ème séance, les représentants du Canada et de la République-Unie de Tanzanie ont proposé d'apporter des amendements au texte de cette recommandation. Ceux-ci ont été acceptés par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et, à la 1384ème séance, la Commission a décidé d'insérer le texte suivant dans son rapport :

52. La Commission recommande que, tout en gardant présente à l'esprit la considération dominante d'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, le personnel du Centre international de calcul électronique soit recruté compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable.

53. A la même séance, la Commission a décidé d'approver les recommandations du Comité consultatif figurant aux paragraphes 37 à 40 de son rapport (A/8008/Add.2) (voir le paragraphe 170 ci-dessous, projet de résolution IV). En prenant cette décision, la Commission a également approuvé la recommandation du Comité consultatif, figurant au paragraphe 41 du même rapport, tendant à inscrire un crédit supplémentaire de 103 400 dollars au titre des chapitres pertinents du projet de budget pour 1971.

Traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

54. Le Secrétaire général, conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI) à la suite du réexamen auquel il a procédé à sa dix-huitième session, en juillet 1970, a proposé de modifier, à compter du 1er janvier 1971, les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, en incorporant aux traitements de base un montant correspondant à deux classes de l'indemnité de poste et en relevant les traitements de 8 p. 100 (A/C.5/1303, par. 9).

55. A sa dix-septième session, le CCFPI a exposé dans un rapport les résultats d'une vaste étude du régime des traitements des Nations Unies à laquelle il avait procédé et il est parvenu à la conclusion que les anomalies et les défauts reconnus du présent régime sont inhérents au problème complexe qui consiste à assurer des conditions équitables à un personnel multinational travaillant dans plus de cent pays et que la suppression de ces anomalies entraînerait d'autres difficultés et peut-être des frais supplémentaires. En conséquence, le Comité a conclu qu'il ne serait pas judicieux d'abandonner le système existant, encore que cela ne signifie pas un entérinement indéfini du principe selon lequel les traitements sont fondés sur ceux d'un seul pays, c'est-à-dire du principe Noblemaire, suivant lequel les conditions d'emploi du personnel de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures sont déterminées en fonction du barème des traitements de l'administration nationale la mieux rémunérée, pour permettre à l'Organisation d'attirer du personnel de toutes nationalités.

56. A sa dix-huitième session, le Comité a examiné la relation entre le montant des rémunérations des Nations Unies à Genève, base du régime commun, et celui des rémunérations de l'Administration fédérale des Etats-Unis d'Amérique. Le Comité, constatant une détérioration du rapport des traitements nominaux nets depuis sa précédente recommandation, fondée sur la situation au mois d'octobre 1964, a néanmoins fait observer que les mouvements de cette nature ne reflètent pas les modifications du rapport entre le coût de la vie à Genève et à New York. Le Comité a donc examiné les changements qui se sont produits depuis janvier 1957, date à laquelle l'Assemblée générale a établi des conditions définitives à la suite d'un réexamen des traitements

/...

effectué par un Comité d'experts intergouvernemental. Il a conclu que depuis 1960, il y avait eu un retard d'environ 8 p. 100 par rapport à l'évolution en valeur réelle des traitements nets de l'Administration des Etats-Unis.

57. Compte tenu de ces éléments et d'autres données, ainsi que des considérations sur lesquelles se fondaient ses réexamens précédents, le Comité a déclaré qu'à son avis, les traitements bruts des Nations Unies devraient être relevés de 8 p. 100. Le Comité a également approuvé la recommandation du Comité consultatif de coordination (CAC) tendant à ce que le montant correspondant à deux classes de l'indemnité de poste soit incorporé au traitement de base, étant donné que certains lieux d'affectation, y compris New York, étaient rangés dans des classes très élevées : en conséquence, une proportion trop élevée du traitement n'était pas soumise à retenue pour pension et les traitements de base semblaient inutilement peu attrayants pour le personnel venant de régions où les traitements sont élevés. De plus, les indemnités de poste ne donnant lieu à aucune contribution du personnel à porter en recette, on risquait de plus en plus que le Fonds de péréquation des impôts ne dispose pas de montants suffisants pour faire face au remboursement de l'impôt national sur le revenu de certains fonctionnaires. Enfin, le Comité a reconnu que le présent régime présentait une anomalie, en vertu de laquelle, dans certains cas, la comparaison des traitements serait dans une certaine mesure à l'avantage du personnel non expatrié, mais il a estimé que, sous le régime actuel, le barème proposé était pleinement justifié pour 90 p. 100 du personnel international. Entre-temps, il a demandé que des mesures soient prises pour lui permettre de poursuivre l'examen d'anomalies de cette nature.

58. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le rapport (A/8008/Add.3) qu'il a établi à ce sujet, a examiné en détail les recommandations du CCFPI et les propositions du Secrétaire général, eu égard à l'évolution de la situation depuis le 1er janvier 1970 ainsi qu'aux implications générales de la politique et des principes qui ont inspiré ces recommandations et à leurs incidences administratives et financières. Aux paragraphes 26 à 30 et 33 de son rapport (A/8008/Add.3), le Comité consultatif a expliqué que si les hypothèses formulées par le CCFPI sur la base des données disponibles en janvier 1970

étaient peut-être justes, un certain nombre de faits nouveaux sont intervenus depuis cette date en ce qui concerne le rapport entre les traitements des Nations Unies et ceux de l'Administration américaine. Une estimation équitable se situerait, a-t-il estimé, entre la relation qui existait au 1er janvier 1970 et celle au 1er janvier 1971. Le Comité consultatif a donc recommandé que l'augmentation de 8 p. 100 proposée par le Secrétaire général entre en vigueur le 1er juillet 1971 au lieu du 1er janvier 1971. Quant aux anomalies du régime actuel mentionnées par le CCFPI dans son rapport, le Comité consultatif a estimé, lui aussi, qu'une étude approfondie du régime devrait être entreprise en tant que question prioritaire. Le Comité, tout en reconnaissant l'intérêt qu'il pouvait y avoir à confier cette étude à un comité d'experts désignés par des gouvernements, comme cela avait été le cas lors de l'étude de 1956, a conclu que, tout bien pesé, l'étude devrait être confiée au CCFPI en raison de la compétence reconnue de ses membres. De l'avis du Comité, toutefois, le CCFPI devrait consacrer plus de temps que par le passé à cette étude et il devrait avoir la possibilité de s'assurer les services de consultants pour l'aider à étudier les divers aspects du régime qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

59. Au paragraphe 58 de son rapport (A/8008/Add.3), le Comité consultatif a formulé les recommandations suivantes :

a) Le CCFPI devrait être invité à faire une étude approfondie du régime des traitements des Nations Unies, en gardant présentes à l'esprit les observations qui seront faites au cours du débat sur la question à la Cinquième Commission ainsi que les idées exposées aux paragraphes 48 et 49 de son rapport (A/8008/Add.3);

b) L'Assemblée générale voudra peut-être relever de 8 p. 100, avec effet du 1er juillet 1971, le barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, après incorporation aux traitements de base de deux classes de l'indemnité de poste, étant entendu qu'il ne serait pas apporté d'autre ajustement audit barème tant que l'étude susmentionnée ne sera pas terminée et que les résultats n'en auront pas été approuvés par l'Assemblée générale.

/...

60. La Cinquième Commission a examiné cette question au cours de ses 1383ème à 1404ème séances, entre le 12 novembre et le 3 décembre 1970. Dans une déclaration qu'il a prononcée à la Commission à sa 1383ème séance, le Secrétaire général a déclaré que les conclusions du CCFPI n'étaient pas fondées sur un simple fait isolé, mais résultait de la prise en considération de nombreux facteurs. On s'accordait généralement à reconnaître que le Comité était un organe composé d'experts particulièrement compétents pour ce qui est de l'examen des traitements. Le Secrétaire général a fait observer, toutefois, qu'il fallait reconnaître l'existence d'un élément d'appréciation; tant le CCFPI que le Comité consultatif avaient reconnu que le choix de dates différentes ou de périodes différentes entraînerait des conclusions différentes. Ses collègues du Comité administratif de coordination (CAC) avaient estimé qu'il avait eu raison de mettre en avant la proposition du CCFPI. Le Secrétaire général avait également rencontré des représentants du personnel de l'ONU et avait reçu des délégations des associations du personnel des institutions spécialisées et il faisait le nécessaire pour que leurs vues soient présentées sous forme de document à la Cinquième Commission (un document de séance a été distribué ultérieurement à cet effet). Le Secrétaire général a exprimé l'espoir que la Commission ne négligerait pas l'aspect humain du problème, qu'il suivait personnellement de très près. En qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, il avait naturellement le souci de préserver la réputation de bon employeur de l'ONU.

61. Au cours des délibérations sur cette question, certaines délégations se sont prononcées contre un relèvement des traitements actuels jusqu'à ce qu'une étude approfondie puisse être faite en vue d'arrêter des critères plus appropriés pour établir les barèmes des traitements. D'une manière générale, ces délégations ont souligné les points suivants : a) les traitements des Nations Unies étaient déjà plus élevés que ceux de l'administration américaine; b) le système des indemnités de poste répondait de façon satisfaisante aux augmentations du coût de la vie; c) la question de savoir si Genève était ou non la base appropriée du régime des traitements devait être réexaminée; d) le principe Noblemaire était dépassé, étant donné l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation et l'expansion de ses activités dans le monde entier; e) l'argument relatif au recrutement qu'impliquait ce principe, à savoir la nécessité de fixer les traitements à des

/...

montants suffisants pour que l'Organisation puisse attirer et conserver du personnel qualifié originaire des diverses régions, ne s'appliquait pas, l'Agence internationale de l'énergie atomique étant un bon exemple à cet égard, puisqu'elle s'était prononcée contre un relèvement des traitements, notamment parce qu'elle n'éprouvait pas de difficulté à recruter du personnel; f) le relèvement proposé imposerait une lourde charge financière à l'Organisation, ce qui risquait de compromettre la bonne exécution des activités urgentes et importantes concernant les pays en voie de développement. En outre, ces délégations ont fait observer que la rémunération matérielle ne devait pas être le stimulant principal des fonctionnaires travaillant pour l'Organisation mondiale. Une délégation a remarqué qu'il conviendrait aussi de tenir compte des divers avantages complémentaires auxquels les fonctionnaires des Nations Unies avaient droit.

62. D'autres délégations qui appuyaient un relèvement des traitements à compter soit du 1er janvier 1971, soit du 1er juillet 1971, tout en reconnaissant la nécessité d'une étude approfondie de la question des traitements, ont estimé que l'étude proposée ne devait pas être une condition préalable à un relèvement des traitements. Une étude approfondie demanderait du temps et il n'était pas juste de laisser le personnel dans l'incertitude. Le CCFPI, qui était un organe hautement qualifié, avait jugé nécessaire de proposer le relèvement des traitements et le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, avait jugé la question suffisamment urgente et importante pour venir devant la Commission rappeler qu'il approuvait entièrement les recommandations du CCFPI et attirer l'attention de la Commission sur les aspects humains du problème. La question n'était pas de celles que l'on pouvait trancher uniquement en se fondant sur les statistiques complexes et souvent contradictoires qui apparaissaient dans les documents dont la Commission était saisie. De plus, on ne pouvait faire de comparaison qu'entre des choses comparables et le système des Nations Unies n'était pas comparable à la fonction publique des Etats-Unis. Certaines de ces délégations ont fait observer qu'il s'agissait en fait de savoir si les Etats Membres voulaient pouvoir disposer d'un personnel efficace, compétent et bien organisé ou s'ils étaient prêts à laisser le mécontentement qui se répandait dans le Secrétariat se transformer en démoralisation. Une délégation a souligné que l'on ne pouvait guère compter que des personnes hautement qualifiées abandonnent leur carrière dans leur propre pays et consacrent toute leur vie à une organisation internationale sans avoir l'assurance d'une rémunération matérielle suffisante.

/...

63. Diverses suggestions ont été faites pour remplacer le pourcentage proposé pour le relèvement des traitements et la date de son entrée en vigueur, ainsi que sur la question de l'étude proposée du régime des traitements. Des déclarations sur divers aspects de la question ont été faites par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, le Contrôleur et le Directeur du personnel.

/...

64. En ce qui concerne le relèvement proprement dit des traitements, outre la recommandation du Secrétaire général, qui reprenait les conclusions auxquelles le CCFPI avait abouti, et la recommandation du Comité consultatif, deux propositions formelles ont été soumises à la Commission, pour examen.

65. A la 1390ème séance de la Commission, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté la proposition suivante (A/C.5/L.1049) en tant qu'amendement à la proposition formulée à l'alinéa b) du paragraphe 58 du rapport du Comité consultatif (A/8008/Add.3) :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale que les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur soient relevés de 5 p. 100, sans incorporation de montants correspondant à des classes aux fins de l'indemnité de poste, avec effet au 1er juillet 1971, étant entendu qu'aucun nouvel ajustement desdits traitements n'aurait lieu avant qu'une étude approfondie du régime des traitements des Nations Unies ait été achevée et ses résultats approuvés par l'Assemblée générale."

La délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait savoir, parmi les raisons qu'elle a invoquées à l'appui de son amendement, que même si l'on souscrit à la méthode suivie par le Comité consultatif de la fonction publique internationale, méthode qui tend à lier les augmentations en revenu réel des traitements des fonctionnaires internationaux à Genève à celles des traitements des fonctionnaires des Etats-Unis à New York, il reste que les données concrètes dont la Commission est saisie ne justifient pas un relèvement de 8 p. 100 des traitements des fonctionnaires internationaux de la catégorie des administrateurs, que ce soit au 1er janvier 1971 ou au 1er juillet 1971. L'amendement proposé par les Etats-Unis d'Amérique a été ultérieurement modifié par un sous-amendement proposé par la délégation de l'Argentine et accepté par les Etats-Unis à la 1396ème séance. Le sous-amendement, distribué comme document de séance, visait à remplacer les mots "sans incorporation de montants correspondant à des classes aux fins de l'indemnité de poste" par les mots "après incorporation d'un montant correspondant à deux classes aux fins de l'indemnité de poste". Le texte modifié (A/C.5/L.1049/Rev.1) était libellé comme suit :

"Que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale que les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur soient relevés de 5 p. 100, après incorporation d'un montant correspondant à deux classes aux fins de l'indemnité de poste, avec effet au 1er juillet 1971, étant entendu qu'aucun nouvel ajustement desdits traitements

/...

n'aurait lieu avant qu'une étude approfondie du régime des traitements des Nations Unies ait été achevée et ses résultats approuvés par l'Assemblée générale."

Trois sous-amendements ont été proposés au texte figurant dans le document A/C.5/L.1049/Rev.1; ils ont été ultérieurement retirés à la 1403ème séance.

1. A la 1396ème séance, la délégation du Pérou a présenté, au nom des délégations de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Colombie, de l'Équateur, du Pérou, du Sénégal, de la Somalie et de la Tunisie, un projet de résolution qui a été distribué comme document de séance et qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (A/C.5/1503 et Add.1) ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8008/Add.3),

Notant les observations du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI) relatives à la nécessité d'éliminer les anomalies résultant de l'application du régime actuel des traitements (A/C.5/1303, annexe A, par. 30) et la conclusion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle le CCFPI devrait être invité à entreprendre une étude approfondie du régime des traitements (A/8008/Add.3, par. 58 a),

1. Décide qu'avec effet du 1er janvier 1971,

a) Les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur seront modifiés par l'incorporation aux traitements de base d'un montant correspondant à deux classes de l'indemnité de poste et par l'application d'un relèvement de 8 p. 100, comme il est indiqué dans l'annexe B au rapport du Secrétaire général;

b) Le barème des ajustements sera modifié comme il est indiqué dans l'annexe C audit rapport;

c) L'annexe I au Règlement du personnel sera modifiée par la substitution au barème des traitements et au barème des ajustements en vigueur des barèmes modifiés figurant dans l'annexe à la présente résolution;

/...

2. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité administratif de coordination, d'inviter le Comité consultatif de la fonction publique internationale à entreprendre une étude approfondie du régime des traitements des Nations Unies, en gardant présentes à l'esprit les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport et les vues exprimées au cours de l'examen de cette question à la Cinquième Commission;

3. Autorise le Secrétaire général à fournir au CCFPI toute l'assistance dont celui-ci pourrait avoir besoin pour faire son étude;

4. Prie le Secrétaire général de présenter le rapport du CCFPI et ses propres observations sur ce rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session."

Une annexe I était jointe au projet de résolution, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de son dispositif. Les amendements ci-après ont été proposés au projet de résolution et ont été acceptés par les auteurs. La délégation du Mali a proposé d'ajouter au préambule le nouvel alinéa suivant :

"Ayant à l'esprit que le succès de la deuxième Décennie du développement et celui de l'implantation des programmes dépendent beaucoup des conditions matérielles du personnel de la fonction publique internationale,".

La délégation de l'Australie a proposé de supprimer le deuxième alinéa du préambule et les paragraphes 2, 3 et 4 du dispositif ainsi que, dans la première phrase du paragraphe 1, la date "1er janvier 1971"; la délégation de Maurice a proposé de remplacer la date "1er juillet 1971" par la date "15 juillet 1971" qui avait été proposée par l'Australie. La délégation de l'Australie a par la suite accepté le sous-amendement de Maurice. Les délégations du Chili, du Guatemala et du Soudan se sont jointes à la liste des auteurs du projet de résolution dont le texte révisé se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (A/C.5/1303 et Add.1) ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8008/Add.3),

Ayant présent à l'esprit le fait que le succès de la deuxième Décennie du développement et celui de l'implantation des programmes dépendent beaucoup des conditions matérielles du personnel de la fonction publique internationale,

Décide qu'avec effet au 15 juillet 1971,

- a) Les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur seront modifiés par l'incorporation aux traitements de base d'un montant correspondant à deux classes de l'indemnité de poste et par l'application d'un relèvement de 8 p. 100, comme il est indiqué dans l'annexe B au rapport du Secrétaire général;
- b) Le barème des ajustements sera modifié comme il est indiqué dans l'annexe C audit rapport;
- c) L'annexe I au Règlement du personnel sera modifiée par la substitution au barème des traitements et au barème des ajustements en vigueur des barèmes modifiés figurant dans l'annexe à la présente résolution."

La délégation du Maroc a demandé à la 1401ème séance à se joindre aux auteurs du projet de résolution. Deux sous-amendements ont été présentés au projet de résolution révisé.

67. A la 1390ème séance, le représentant de l'Arabie Saoudite a présenté, au nom des délégations de l'Arabie Saoudite, de la Colombie, du Sénégal et du Soudan, le projet de résolution suivant (A/C.5/L.1050) concernant la procédure :

"La Cinquième Commission,

Attendu que le rapport du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI) a été débattu à fond par les représentants des Etats Membres à la Cinquième Commission,

Considérant que le personnel du Secrétariat ne s'est pas vu offrir la possibilité d'exprimer ses vues au sujet du rapport du CCFPI à la lumière de la discussion en cours,

Tenant compte en outre du document A/C.5/1303/Add.1, dans lequel il est demandé à la Cinquième Commission de recevoir le Président du Comité du

personnel pour entendre directement les vues du personnel sur la question maintenant critique des traitements du personnel,

Décide d'inviter le Président du Comité du personnel de l'Association du personnel de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les présidents des autres comités du personnel des Nations Unies constitués, à faire des déclarations avant qu'une décision finale soit prise au sujet de la question à l'étude."

Les auteurs du projet de résolution ont déclaré que, compte tenu du fait que certaines délégations avaient exprimé l'opinion que le personnel était insuffisamment rémunéré, et vu le malaise qui sévissait dans le personnel de l'Organisation des Nations Unies, les représentants du personnel devraient, conformément à un processus démocratique, être autorisés à exprimer leurs vues devant la Cinquième Commission, d'autant plus que le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, était entièrement d'accord avec leurs revendications.

68. Certaines délégations partageaient le point de vue des auteurs quant à l'intérêt de ce processus démocratique; en revanche, d'autres délégations se sont opposées à ce que l'on invite les représentants du personnel à prendre la parole devant la Commission. Ces délégations estimaient que le personnel avait déjà présenté ses vues par écrit et par l'intermédiaire du Secrétaire général. En outre, si le Secrétaire général, dans ce cas particulier, soutenait le personnel, une telle procédure, si elle était adoptée, pourrait constituer un précédent dangereux pour l'avenir au cas où la Cinquième Commission se verrait appelée à arbitrer entre le Secrétaire général et le personnel.

69. A la 1392ème séance, le représentant de l'Arabie Saoudite, tenant compte des observations formulées par diverses délégations au cours de la discussion du projet de résolution (A/C.5/L.1050), a remplacé les mots "les présidents des autres comités du personnel des Nations Unies constitués" par les mots "le Secrétaire général de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA)".

70. A la 1393ème séance, la délégation de la Colombie, au nom des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1050, a proposé, afin de dissiper les doutes exprimés par quelques délégations, d'ajouter au paragraphe 1 du dispositif les mots "à cette occasion" après les mots "d'inviter", et le représentant de l'Arabie Saoudite a ajouté au dispositif le deuxième paragraphe suivant :

"Souligne que l'invitation adressée aux deux représentants du personnel, mentionnée au paragraphe précédent, ne doit en aucune façon être considérée comme constituant un précédent pour des invitations analogues à l'avenir."

Après une longue discussion, la Commission a procédé, à sa 1393ème séance, à un vote par appel nominal sur le projet de résolution A/C.5/L.1050, tel qu'il avait été modifié oralement par la Colombie et l'Arabie Saoudite, et l'a rejeté par 30 voix contre 15, avec 34 abstentions.

71. A la 1391ème séance de la Commission, la délégation de la Somalie a proposé que la Cinquième Commission invite le Président du CCFPI à venir exposer ses vues concernant les recommandations du Comité consultatif. Le projet de résolution proposé, ayant comme coauteur la délégation du Kenya, a été distribué comme document de séance et était ainsi libellé :

"La Cinquième Commission,

Notant que le rapport du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI) a servi de base à la discussion à laquelle ont pris part, à la Cinquième Commission, les représentants des Etats Membres,

Considérant qu'il conviendrait que le Président du CCFPI fasse bénéficier la Cinquième Commission de son avis sur les vues que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a exprimées au sujet du rapport du CCFPI,

Invite le Président du Comité consultatif de la fonction publique internationale à présenter à la Commission les vues ou avis qu'il pourrait souhaiter formuler avant qu'une décision formelle ne soit prise sur la question à l'étude."

Le projet de résolution a été retiré par ses auteurs à la 1394ème séance à la suite de la déclaration faite par le représentant du Secrétaire général selon laquelle le Président du CCFPI, contacté par téléphone, avait indiqué qu'il n'était pas en mesure de venir actuellement devant la Cinquième Commission.

72. A la 1402ème séance, après un long débat de procédure concernant la question de savoir laquelle des propositions dont était saisie la Commission au sujet du relèvement des traitements devait être mise aux voix en premier, le représentant de la Norvège a proposé que la Commission procède à un vote par appel nominal sur la question de savoir laquelle des deux propositions - 5 p.100 ou 8 p. 100 - devait être mise aux voix en premier d'après le règlement intérieur. A la 1403ème séance, la délégation du Pérou, au nom des douze coauteurs du projet de résolution révisé

(voir plus haut par.66), a retiré celui-ci en faveur de la recommandation à l'alinéa b) du paragraphe 58 du rapport du Comité consultatif (A/8008/Add.3).

73. A la même séance, la Commission, par un vote par appel nominal sur la proposition de procédure présentée par la Norvège, a décidé de donner la priorité à la proposition de 8 p. 100, cette proposition ayant obtenu 49 voix contre 30 à la proposition de 5 p. 100, avec 15 abstentions. La Commission a alors procédé au vote par appel nominal sur la recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 58 du rapport du Comité consultatif (A/8008/Add.3). La proposition a été adoptée par 60 voix contre 15, avec 23 abstentions. (Le projet de résolution contenant cette proposition figure en tant que projet de résolution V au paragraphe 170 ci-après.)

74. La Commission a été saisie de deux propositions concernant la révision proposée du régime des traitements.

75. Le projet de résolution (A/C.5/L.1053), ayant pour auteurs les délégations de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, du Nigéria, de la Pologne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, recommandait la création d'un comité spécial d'experts désigné par les gouvernements, qui serait chargé de procéder à cette révision; ce projet était ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1303 et Add.1), ainsi que les rapports pertinents du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI) (A/C.5/1303, Annexe A) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8008/Add.3),

Notant que les importants travaux effectués par le CCFPI pour réexaminer les principes qui doivent servir de base pour l'établissement des traitements du personnel de la fonction publique internationale ne sont pas encore achevés et que le CCFPI éprouve des difficultés considérables à élaborer un système de principes plus progressif,

Notant qu'il est souhaitable d'accélérer la solution des questions relatives à la détermination des principes à suivre pour établir les barèmes et le montant des traitements des fonctionnaires internationaux, et jugeant souhaitable que des experts désignés par les gouvernements d'Etats Membres s'occupent de ce problème,

1. Décide de constituer un comité spécial d'experts pour élaborer les principes à suivre pour établir les barèmes et le montant des traitements du

personnel de la fonction publique internationale, qui sera composé de 11 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies désignés par le Président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa vingt-cinquième session;

2. Prie le Comité spécial de tenir pleinement compte de tous les aspects du problème que pose la détermination des traitements du personnel de la fonction publique internationale, en ayant présentes à l'esprit les observations formulées au cours de la discussion de cette question à la Cinquième Commission, et de présenter ses conclusions et recommandations, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session;

3. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prêter toute l'assistance nécessaire au Comité spécial d'experts dans l'accomplissement de sa tâche."

76. Les auteurs du projet de résolution ont déclaré qu'ils ne désiraient nullement jeter le discrédit sur les travaux accomplis par le CCFPI mais qu'ils voulaient simplement, pour une raison de principe, assurer la participation des Etats Membres aux travaux qui devaient être menés sur une question extrêmement importante. Ils ont reconnu que le CCFPI était un organe ayant la compétence et l'expérience voulues, mais ils ont estimé que l'étude des traitements et indemnités que le CCFPI avait pour mandat d'effectuer était différente de l'étude des principes, critères et directives à suivre pour leur fixation. Ils ont jugé bonne l'étude de cet ordre qu'avait faite en 1956 un comité d'experts désignés par les gouvernements, mais ils ont estimé que le comité devant être maintenant constitué à cette fin devrait, quel qu'il soit, refléter la composition élargie de l'Organisation.

77. A la 1396ème séance, un projet de résolution, distribué en tant que Conference Room Paper 16, a été présenté par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Danemark, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; ce projet, qui invitait le CCFPI à entreprendre l'étude, se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (A/C.5/1303) ainsi que les rapports pertinents du Comité consultatif de la fonction publique

/...

internationale (CCFPI) (A/C.5/1303, Annexe A) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8008/Add.3),

A

Notant que le CCFPI et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires estiment tous deux que le régime des traitements présente de graves anomalies,

Notant en outre que le système de détermination des traitements du personnel de la catégorie des services généraux a suscité dans certains secteurs des difficultés et un mécontentement considérables,

Estimant que ces anomalies et ces difficultés sont probablement dues soit aux principes existants, notamment le principe Noblemaire en ce qui concerne les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, et le principe des conditions d'emploi les plus favorables en vigueur en ce qui concerne le personnel de la catégorie des services généraux, soit à la manière dont ces principes sont appliqués,

Tenant compte du fait qu'il n'y a pas eu d'étude approfondie du régime commun des traitements, des indemnités et des autres avantages des fonctionnaires des Nations Unies depuis 1956, et que le Comité d'étude du régime des traitements de 1956 a indiqué dans son rapport (A/3209) qu'à mesure que s'accroîtraient les effectifs et la complexité de la fonction publique internationale il faudrait apporter des modifications au système qu'il avait recommandé,

Estimant que les faits nouveaux survenus depuis 1956 justifient de telles modifications,

Invite le CCFPI à entreprendre une étude approfondie de tout le système et à rendre compte de ses conclusions en ce qui concerne :

- a) La structure des catégories et des classes qui permettrait le mieux à la fonction publique internationale de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et à un coût raisonnable;
- b) La base du système;
- c) Les principes qui devraient régir la détermination des barèmes des traitements et des autres conditions d'emploi pour les diverses catégories;
- d) Le niveau des traitements, des indemnités et des autres avantages pour les diverses classes;
- e) Toute autre question concernant le système qu'il jugerait pertinente.

/...

Suggère que le CCFPI constitue les groupes ou les organes subsidiaires d'experts nécessaires pour faire en sorte qu'un temps suffisant soit consacré à l'examen des questions étudiées,

Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le CAC et le CCFPI, de prendre les dispositions voulues pour fournir l'assistance supplémentaire en personnel ou en consultants dont le CCFPI pourrait avoir besoin,

Prie le Secrétaire général

a) De communiquer au CCFPI les rapports des précédents comités d'étude, les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Cinquième Commission;

b) D'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées appliquant le régime commun, les institutions spécialisées elles-mêmes et les associations du personnel des organisations à faire connaître leurs observations et leurs vues en ce qui concerne le régime des traitements et les modifications qu'il serait possible d'y apporter, et de communiquer ces vues et ces observations au CCFPI.

Invite le CCFPI à recueillir des renseignements auprès de toute autre source qu'il jugera utile,

Invite le CCFPI à communiquer son rapport au Secrétaire général à temps pour qu'il puisse être examiné par le CAC à sa session de printemps en 1972,

Prie le Secrétaire général de communiquer aussitôt après aux gouvernements des Etats Membres le rapport du CCFPI et les observations y relatives,

B

Décide qu'en attendant la conclusion de l'étude du Comité consultatif de la fonction publique internationale il ne sera procédé à aucun relèvement des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur autres que ceux imputables à l'application du système des ajustements (indemnité de poste)."

73. En présentant le projet de résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que les auteurs estimaient que cette étude devait être effectuée par le CCFPI parce que ce comité existait déjà, qu'il était indiscutablement un organe d'experts et qu'il disposait déjà des renseignements de base nécessaires. En outre, le CCFPI était acceptable pour les institutions spécialisées, alors que la proposition tendant à créer un comité intergouvernemental se traduirait, si elle était retenue, par des retards considérables avant qu'il ne soit possible d'entreprendre l'étude, et ce en raison de la nécessité de procéder à des consultations avec les institutions spécialisées.

79. Une délégation a déclaré que, tout en n'étant pas opposée, en principe, à la création d'un comité intergouvernemental d'experts, elle estimait que si l'on avait donné au Comité consultatif de la fonction publique internationale la possibilité d'effectuer son examen compte tenu du débat qui a eu lieu à la Cinquième Commission au cours de la présente session, il aurait pu mettre au point une formule équitable qui aurait donné au personnel l'assurance que ses intérêts étaient sauvagardés.

80. A la 1396ème séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a annoncé que la modification suivante était apportée au texte de la partie B du projet de résolution : à la fin du paragraphe, il convenait d'ajouter les mots "à l'exception des relèvements que l'Assemblée générale approuverait éventuellement à sa vingt-cinquième session". Les délégations de l'Australie, de la Grèce, du Japon et du Pakistan se sont jointes aux auteurs du projet de résolution ainsi modifié. Par la suite, la partie B a été retirée, à la 1402ème séance.

81. A la 1401ème séance, le représentant du Nigéria a présenté le projet de résolution A/C.5/L.1053/Rev.1 au nom de ses auteurs. Les délégations du Burundi, de Ceylan, du Ghana, de la Guyane, de la Haute-Volta, du Mali, de la Mongolie, de la République arabe unie, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de la Syrie et du Togo ont demandé à être ajoutées à la liste des auteurs. Par la suite, les délégations de la Côte d'Ivoire, de Maurice et de la Zambie ont demandé à être ajoutées à la liste des auteurs. Le représentant du Nigéria a expliqué que le projet de résolution révisé définissait de manière plus détaillée le mandat du Comité spécial ad hoc d'experts dont la création était proposée et invitait le CCFPI à exprimer ses vues au sujet du rapport du Comité spécial ad hoc qui, accompagné des observations du CCFPI, serait communiqué à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général. Le représentant du Nigéria a fait observer que la mention des "pensions" dans la définition du mandat du comité dont la création était envisagée n'avait aucunement pour objet de laisser entendre que celui-ci devait entreprendre un examen du régime des pensions. Les auteurs ont également indiqué que, s'il était prévu que le Comité ad hoc ferait rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, cette disposition n'était

pas conçue comme fixant une date limite stricte à laquelle l'étude sur les traitements devrait être terminée. Dans le cas où le Comité estimerait avoir besoin d'un délai supplémentaire, ce qui pourrait fort bien être le cas, il devrait présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. Il a en outre été indiqué que, dans l'esprit de la Cinquième Commission, le Président de l'Assemblée générale désignerait les Etats Membres qui participeraient aux travaux du Comité ad hoc.

82. Des sous-amendements ont été présentés aux deux projets de résolution concernant l'étude proposée. A la 1402ème séance, tous les sous-amendements aux deux projets de résolution ont été retirés.

83. A la 1403ème séance de la Commission, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Contrôleur ont indiqué les incidences financières des deux propositions.

84. Un débat de procédure s'est ouvert sur la question de savoir si l'alinéa a) du paragraphe 58 du rapport du Comité consultatif (A/8008/Add.3) constituait une proposition en bonne et due forme et devait à ce titre être mis aux voix en tant que première des trois propositions dont était saisie la Commission. Par 39 voix contre 38, avec 11 abstentions, la Commission a décidé que la recommandation figurant à l'alinéa a) du paragraphe 58 du rapport du Comité consultatif (A/8008/Add.3) ne constituait pas une proposition en bonne et due forme et que la Commission n'était saisie que de deux propositions sur la question à l'étude. La Commission a ensuite procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution (A/C.5/L.1053/Rev.1), qui avait été présenté en premier. Par 45 voix contre 31, avec 21 abstentions, le projet de résolution a été adopté (voir projet de résolution VI au paragraphe 170 ci-après).

/...

Examen en première lecture des montants estimatifs révisés
pour le chapitre 3 - Traitements et salaires

85. Dans son rapport sur les montants estimatifs révisés pour certains chapitres de dépenses du budget (A/C.5/1322 et Corr.1), le Secrétaire général a présenté des demandes de crédits révisées tenant compte des réductions recommandées par **le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur le projet de budget^{15/}, autres que les montants exclus en** attendant la présentation de demandes de crédits révisées pour les départements et services pour lesquels on comptait que l'étude de l'utilisation des effectifs serait terminée, ainsi que les réductions recommandées par le Comité consultatif dans son rapport (A/8008/Add.1) sur les demandes de crédits révisées (A/C.5/1302) présentées par le Secrétaire général comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses 48ème et 49ème sessions. Les montants estimatifs révisés présentés dans le document **A/C.5/1322 et Corr.1 reflétaient également d'autres réductions nettes, compte tenu, notamment, de la proposition du Secrétaire général de maintenir en 1971, pour l'ensemble des départements et services, l'effectif approuvé pour 1970, qu'il s'agisse des postes permanents ou des postes provisoires, étant entendu que seraient appliquées, à condition que ces effectifs globaux ne soient pas dépassés, les recommandations relatives à la Commission économique pour l'Afrique, au Service de l'information, au Service des conférences et à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), dont l'étude des effectifs était terminée, les résultats de cette étude étant pris en considération dans le rapport **(A/C.5/1322 et Corr.1) aux chapitres 3 et 16 et au chapitre 4 des recettes.** Le Comité consultatif, dans son rapport pertinent (A/8008/Add.4), a approuvé les demandes de crédits révisées présentées par le Secrétaire général qui figurent dans la colonne 3 du tableau du paragraphe 5 de ce rapport.**

86. Au cours du débat qui a eu lieu lors de l'examen en première lecture des montants estimatifs révisés pour le chapitre 3 (Traitements et salaires), certaines délégations ont exprimé la grave préoccupation que leur causait la proposition

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session,
Supplément No 8 (A/8008).

formulée par le Secrétaire général aux paragraphes 3 et 4 de son rapport (A/C.5/1322 et Corr.1), selon laquelle les recommandations formulées à la suite de l'étude sur l'utilisation des effectifs faite par le Service de gestion administrative en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique (CEA), à savoir qu'il convenait d'ajouter 11 postes d'Administrateur et 5 postes d'agent local aux effectifs de cette dernière, ne soit appliquée en 1971 que jusqu'au point où le nombre total de postes permanents et provisoires approuvés pour 1970 ne serait pas dépassé. Le Secrétaire général a déclaré que cette proposition était faite compte tenu non seulement des postes actuellement vacants, mais aussi des retards dans le recrutement, sur lesquels, étant donné l'expérience des années précédentes, il fallait compter pour pourvoir tous les nouveaux postes pour 1971. Le Secrétaire général a déclaré en outre que si la Commission éprouvait des difficultés réelles à exécuter son programme de travail en 1971, il entreprendrait de remédier à la situation en faisant appel temporairement aux autres ressources dont il disposait. Le Comité consultatif, au paragraphe 13 de son rapport (A/8008/Add.4), a noté que le nombre de postes vacants à la CEA avait diminué considérablement en 1970 et a émis l'espoir que le Secrétaire général n'interpréterait pas de façon trop stricte l'assurance qu'il avait donnée au paragraphe 3.4 de son rapport (A/C.5/1322 et Corr.1), de manière à satisfaire les besoins légitimes qui pourraient apparaître en 1971. Ces délégations ont cherché à obtenir du Secrétaire général des assurances à cet égard.

87. A la 1395ème séance, le représentant du Secrétaire général a déclaré que le Secrétaire général interpréterait de façon souple l'assurance qu'il avait donnée au paragraphe 3.4 de ses demandes de crédits révisées (A/C.5/1322 et Corr.1), de manière à satisfaire les besoins légitimes de la CEA qui pourraient apparaître en 1971. Les activités de la CEA ne seraient pas réduites faute de fonds.

88. A la même séance, le représentant de la Guyane a présenté au nom des délégations du Brésil, du Ghana, de l'Inde, du Mexique, du Nigéria, du Pakistan et de la République arabe unie un texte destiné à être inclus dans le rapport de la Commission. Lorsqu'il a présenté ce texte, le représentant de la Guyane a déclaré

que les coauteurs avaient tenu compte de la crainte exprimée par un certain nombre de délégations au cours de la discussion générale que la décision de maintenir en 1971, pour l'ensemble des départements et services, l'effectif approuvé pour 1970 ne gêne l'exécution des programmes de travail dans le domaine économique, social et des droits de l'homme; le but du texte proposé était de laisser au Secrétaire général suffisamment de latitude pour assurer l'exécution complète des programmes approuvés, en l'autorisant à recourir, si besoin était, aux ressources en personnel indiquées dans les tableaux 3-A-25, 27, 29 et 33 au chapitre 3 du projet de budget pour 1971^{16/}. A la 1399ème séance, le représentant du Secrétaire général a déclaré que, si la Commission adoptait le texte proposé, le Secrétaire général se considérerait autorisé, si des facteurs imprévus apparaissaient qui risquent de compromettre le succès de ces programmes, à demander l'assentiment du Comité consultatif pour fournir des ressources en personnel supplémentaires dans ces secteurs, sans dépasser toutefois le nombre total de postes qu'il avait demandé dans le projet de budget tant à titre permanent qu'à titre provisoire. Avant d'agir ainsi, le Secrétaire général s'assurerait qu'il avait utilisé complètement toutes les ressources disponibles. Sur la base des informations qu'il avait à l'heure actuelle, toutefois, le Secrétaire général ne prévoyait pas qu'une telle éventualité se présenterait. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait observer que le seul texte officiel qui autorisait le Comité consultatif à approuver des demandes de crédits additionnels était la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires que l'Assemblée générale adoptait chaque année. Il a ajouté que la décision proposée serait appliquée dans le contexte de la résolution susmentionnée. Les délégations de l'Argentine et de la Yougoslavie ont demandé à se joindre aux coauteurs du projet de texte et, à sa 1400ème séance, la Commission a décidé, par 47 voix contre 10, avec 11 abstentions, d'inclure dans son rapport, le texte proposé qui est reproduit ci-après :

"La Cinquième Commission a pris note de la recommandation formulée par le Secrétaire général et tendant à ce que les effectifs totaux du personnel de tous les services et départements soient maintenus en 1971 au même niveau qu'en 1970, en ce qui concerne tant les postes permanents que les postes

16/ Ibid., Supplément No 6 (A/8006).

provisoires. Toutefois, la Commission tient à ce que, au moment où s'ouvre la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il ne soit pas porté atteinte au Programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Elle recommande par conséquent que, dans le cas où le Secrétaire général constaterait que les ressources dont il peut disposer pendant l'année 1971 ne sont pas suffisantes pour exécuter pleinement le Programme de travail pour 1971 (document A/8032), tel qu'il a été approuvé par le Conseil économique et social, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soit habilité à approuver les demandes que le Secrétaire général présenterait en vue d'obtenir du personnel supplémentaire, étant entendu que 1) ces demandes devraient demeurer dans les limites des postes permanents et provisoires supplémentaires demandés par le Secrétaire général pour 1971 dans le document A/8006 et que 2) le CCQAB examinerait les demandes présentées par le Secrétaire général en tenant compte des résultats de l'étude de l'utilisation des effectifs."

89. Au paragraphe 130 du rapport du Secrétaire général sur l'examen et la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information (A/C.5/1320), il a été proposé de créer au sein de la Division de la presse et des publications un groupe français restreint qui se chargerait de diffuser des documents d'information en langue française. Certaines délégations ont cherché à obtenir l'assurance que les crédits révisés demandés pour le Service de l'information permettraient en fait de maintenir le groupe français restreint qui avait été constitué à titre expérimental à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation. Le français était une des langues de travail du Secrétariat et une langue de communication d'un nombre considérable d'Etats Membres, et il était regrettable que l'Organisation ne soit pas davantage consciente de la nécessité de publier des renseignements sur ses activités dans cette langue. Les efforts entrepris dans ce sens à la suite des graves préoccupations exprimées par certaines délégations lors des sessions précédentes devraient pouvoir être poursuivis sans interruption.

90. Le représentant du Secrétaire général a assuré ces délégations que le groupe serait maintenu, mais que l'on pourrait laisser au Secrétaire général le soin de l'organiser de façon à obtenir les meilleurs résultats.

91. A la 1395ème séance, les délégations de la France et du Mali ont proposé d'inclure dans le rapport de la Commission le texte ci-après :

"La Commission estime qu'afin de remplir normalement les missions qui lui sont dévolues, le Service de l'information devra maintenir sur une base permanente un groupe d'une ampleur suffisante pour assurer les services nécessaires en langue française.

Le maintien de ces services, qui sont prévus au paragraphe 130 du document A/C.5/1320, devra être rendu possible par l'aménagement approprié des effectifs et des moyens dont dispose la Division de la presse et des publications."

92. A sa 1400ème séance, la Commission a décidé, sans opposition, d'inclure dans son rapport le paragraphe proposé par les délégations française et malienne.

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

93. Au cours de la première lecture du chapitre 15 (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) du projet de budget, certaines délégations ont objecté à la réduction éventuelle de 50 000 dollars recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour le crédit demandé par le Secrétaire général en ce qui concerne le Centre du commerce international. Ces délégations ont estimé que toute réduction du budget du Centre compromettait l'efficacité de ses activités auxquelles un certain nombre de pays en voie de développement attachaient une grande importance. En outre, ces délégations n'étaient pas convaincues que les raisons que le Comité consultatif avait données pour recommander cette réduction étaient justifiées. Certaines délégations ont souligné que les contributions volontaires versées au Centre par certains Etats Membres ne devaient pas servir de prétexte pour limiter le budget ordinaire du Centre.

94. A la 1382ème séance, le Président du Comité consultatif a souligné qu'il n'y avait pas de rapport direct entre les contributions volontaires versées par des Etats Membres et la réduction de 50 000 dollars proposée par le Comité consultatif.

95. A la même séance, la délégation de l'Inde a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter les explications données par le Comité consultatif pour la réduction recommandée et elle a proposé que la Cinquième Commission rétablisse le montant de la réduction recommandée par le Comité consultatif.

96. La délégation de l'Inde a retiré par la suite sa proposition, du fait qu'une explication donnée par le Contrôleur et par le Président du Comité consultatif avait en partie dissipé ses doutes en la matière, mais elle s'est réservé le droit de revenir sur la question ultérieurement, si c'était nécessaire.

/...

Chapitre 16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

97. Pendant la première lecture du chapitre 16, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le représentant de l'Autriche a rendu compte des progrès réalisés concernant le siège permanent de l'ONUDI et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne, notamment le centre de conférences, ainsi que la construction du siège provisoire de l'ONUDI. Pour parvenir à une décision sur le plan général à adopter pour le siège permanent, un Comité spécial a été créé en 1970 sous la présidence du Chancelier fédéral d'Autriche et composé des Ministres d'Etat compétents, des représentants de la ville de Vienne, du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du Directeur exécutif de l'ONUDI. On s'attend à ce que l'ONUDI et l'AIEA soumettent leurs opinions détaillées au début de décembre de l'année en cours et que l'on prenne une décision définitive sur la question dans un avenir très proche. En ce qui concerne le siège provisoire de l'ONUDI, par suite de la croissance rapide de cette organisation, les autorités autrichiennes ont dû entreprendre la construction de deux bâtiments supplémentaires, dont le premier doit être terminé au début de 1971 et le second pendant l'été de 1972. Le représentant de l'Autriche a assuré la Cinquième Commission que les autorités autrichiennes continueraient à faire tout leur possible afin de créer des conditions de travail et de vie idéales pour les organisations internationales ayant leur siège à Vienne.

98. La Commission a décidé d'exprimer sa gratitude au Gouvernement autrichien pour l'excellence des dispositions qu'il a prises pour fournir à l'ONUDI un siège provisoire, et pour la façon de laquelle il exécutait ses plans en vue de la construction de locaux permanents pour l'ONUDI et l'AIEA.

/...

Etat d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat menée par le Service de gestion administrative

99. La Commission, à ses 1409ème et 1412ème séances, tenues respectivement les 5 et 8 décembre 1970, a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1333) qui décrivait l'état d'avancement de l'étude de l'utilisation des effectifs du Secrétariat de l'ONU menée par le Service de gestion administrative. La Commission était aussi saisie d'un rapport sur la question du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8008/Add.9). Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a présenté le rapport du Secrétaire général à la Commission et plusieurs délégations ont exposé leurs idées. Le résumé du débat de la Commission figure dans les comptes rendus analytiques des séances susmentionnées.

100. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, de prendre acte du rapport du Secrétaire général et des observations y relatives du Comité consultatif.

Politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information

101. A ses 1410ème et 1411ème séances, tenues respectivement les 7 et 8 décembre, la Commission a étudié le rapport du Secrétaire général consacré à l'examen et à la réévaluation des politiques et activités de l'ONU dans le domaine de l'information (A/C.5/1320 et Corr.1), ainsi que les observations faites à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui figuraient dans le document A/8008/Add.5.

102. La première partie du rapport du Secrétaire général était principalement consacrée à un examen des directives d'ordre constitutionnel qui régissent les activités du Service de l'information ainsi qu'à un examen de la nature des activités d'information dans le contexte des objectifs des Nations Unies. Les recommandations du Secrétaire général intéressant chacune des divisions du Service étaient énoncées dans la deuxième partie du rapport et les principales conclusions et recommandations récapitulées au paragraphe 262 (A/C.5/1320 et Corr.1).

103. Aux paragraphes 6 et 7 de son rapport (A/8008/Add.5), le Comité consultatif déclarait qu'à son avis les questions touchant la politique dans le domaine de l'information qui étaient examinées dans le rapport du Secrétaire général n'étaient pas de sa compétence et devaient plutôt être examinées par l'Assemblée générale. Il reconnaissait que d'autres conclusions et recommandations n'avaient pas directement trait à ces questions, mais il estimait que toutes les questions évoquées dans le rapport étaient dans une certaine mesure liées, et devaient donc être examinées ensemble. Enfin, au paragraphe 15 de son rapport, le Comité consultatif indiquait que l'Assemblée générale pourrait peut-être prendre une décision de principe sur les questions examinées dans le rapport du Secrétaire général et que si cette décision était prise, le Secrétaire général pourrait en tenir compte, le cas échéant, dans ses prévisions initiales pour 1972. Si en revanche la Cinquième Commission décidait de remettre la décision à ce sujet à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, les incidences financières pourraient être examinées dans le cadre des demandes de crédits révisées pour 1972 ou des prévisions initiales pour 1973.

104. A la 1410ème séance de la Commission, le Sous-Secrétaire général à l'information a fait devant la Commission une déclaration dans laquelle il a donné des détails sur le développement des activités en langue française du Service de l'information, déclaration qui répondait aux préoccupations exprimées par diverses délégations lors de l'examen de cette question dans le cadre d'autres débats de la Commission. (Voir les paragraphes 87 à 90 ci-dessus.)

105. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs délégations ont fait connaître leurs vues sur les recommandations récapitulées par le Secrétaire général au paragraphe 262 de son rapport (A/C.5/1320). Une délégation s'est référée, à propos

du Centre de l'information économique et sociale, à la résolution 2567 (XXIV) de l'Assemblée générale sur la mobilisation de l'opinion publique, dans laquelle l'Assemblée avait approuvé l'idée sur laquelle étaient fondés les travaux du Centre, et à la section E de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui avait été adoptée et solennellement proclamée (résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale). Une autre délégation, toujours à propos du Centre de l'information économique et sociale, a exprimé l'opinion que le Service de l'information possédait toute l'expérience nécessaire dans les domaines économique et social et que l'existence du Centre n'était pas justifiée. Une autre délégation a déclaré qu'elle attachait une grande importance aux trois principes fondamentaux régissant les activités de l'Organisation dans le domaine de l'information, qui étaient énoncés dans la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale et réaffirmés dans la résolution 595 (VI). Selon ces principes, le Service de l'information devait, dans l'accomplissement de sa tâche, a) éviter toute propagande, b) compléter, mais ne pas chercher à remplacer, les agences d'information établies et c) maintenir le principe d'un contrôle unifié. De l'avis de cette délégation, ces principes avaient résisté à l'épreuve du temps et n'avaient pas besoin d'être révisés.

106. Certaines délégations ont évoqué la nécessité de renforcer l'équilibre linguistique dans les activités du Service de l'information, notamment en ce qui concerne le français, l'espagnol et l'arabe, et elles ont réclamé que soit organisé un service satisfaisant d'émissions de télévision dans ces diverses langues. Une délégation a fait observer que pour véritablement s'acquitter de sa tâche, qui était

de diffuser des informations sur les Nations Unies à l'intention de tous les peuples du globe, le Service de l'information devait tenir compte du nombre de personnes utilisant les principales langues et faire porter ses efforts sur les secteurs qui avaient été jusqu'à présent en partie négligés, en faisant un effort particulier en ce qui concerne le peuple chinois.

107. A la 1411ème séance, la Commission a décidé de poursuivre l'examen du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1320) à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

Programme de gros travaux d'entretien et amélioration du palais des Nations à Genève et agrandissement du palais des Nations

108. A ses 1405ème et 1407ème séances, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1332) sur le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du palais des Nations à Genève, ainsi que son rapport (A/C.5/1331) sur l'agrandissement du palais des Nations. Les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces deux sujets étaient contenues dans le document A/8008/Add.8.

109. Dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, le Secrétaire général indiquait que le coût estimatif du programme de gros travaux d'entretien avait augmenté de 160 500 dollars, passant de 4 856 047 dollars à 5 036 547 dollars, et que les dates d'achèvement de certains projets avaient été modifiées. En même temps, le Secrétaire général indiquait qu'il se proposait de soumettre à l'Assemblée, à sa vingt-cinquième session, un programme révisé qui comprendrait un certain nombre de nouveaux projets s'ajoutant aux 25 projets initiaux, ainsi que des propositions de financement révisées¹⁷.

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1245.

110. Dans le rapport qu'il a présenté à ce sujet à l'Assemblée à sa vingt-quatrième session, le Comité consultatif exprimait l'espoir qu'en présentant le programme révisé, le Secrétaire général examinerait attentivement la possibilité d'opérer des réductions dans les prévisions de dépenses relatives aux projets pouvant être intégrés au programme d'agrandissement du Palais. Il exprimait également le voeu que le Secrétaire général indique clairement dans quelle mesure les projets initiaux avaient été modifiés depuis que le programme avait été élaboré, et il suggérait que, pour limiter les effets de l'augmentation des prix et des salaires, le Secrétaire général accélère l'exécution de certains des projets^{18/}.

111. Dans son dernier rapport (A/C.5/1332), le Secrétaire général a indiqué qu'il avait pu doubler le volume des travaux dont l'exécution était initialement prévue pour 1970, conformément à la recommandation du Comité consultatif mentionnée ci-dessus. Le coût estimatif du programme, à l'exclusion des nouveaux projets, avait augmenté encore de 472 300 dollars, passant de 5 036 547 à 5 508 847 dollars. Il n'avait pas été possible de réduire le coût estimatif des projets pouvant être intégrés à l'agrandissement du Palais, comme l'avait espéré le Comité consultatif. Le Secrétaire général a proposé huit nouveaux projets d'amélioration et de gros travaux d'entretien dont le coût était estimé à 845 000 dollars, dont une provision de 20 000 dollars pour imprévus. Ces projets, s'ils étaient retenus, devaient porter le coût total du programme à 6 353 847 dollars.

112. Les observations du Comité consultatif sur le sujet figurent aux paragraphes 15 à 20 de son rapport (A/8008/Add.8). En résumé, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme révisé proposé par le Secrétaire général; une telle décision n'exigerait pas l'ouverture de crédits supplémentaires pour 1971, mais entraînerait une augmentation considérable des crédits à ouvrir, au titre du programme, pour les exercices 1972, 1973 et 1974.

113. Au paragraphe 27 de son rapport sur la question de l'agrandissement du Palais des Nations (A/C.5/1331), le Secrétaire général a expliqué que les modalités de financement approuvées par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session, dans la résolution 2488 (XXIII), prévoyaient une série d'ouvertures de crédits

^{18/} Ibid., document A/7767, par. 12, 14 et 18.

s'élevant au total à 24 850 000 dollars, échelonnées sur la période allant de 1967 à 1980. Ce montant devait couvrir le coût des travaux de construction (22 millions de dollars) ainsi que les intérêts sur le prêt d'un montant maximum de 61 millions de francs suisses (14 200 000 dollars) consenti par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales. Par suite de l'augmentation de 2,5 millions de dollars du coût estimatif des travaux de construction, le calendrier des ouvertures de crédits, auquel on s'était conformé depuis 1967, devrait être révisé. Toutefois, comme le montant définitif des dépenses n'avait pu être encore estimé et que la nécessité d'opérer des prélèvements sur le prêt ne s'était pas encore présentée du fait de retards dans le projet de construction, qui tendaient à réduire le montant des intérêts à verser, le Secrétaire général n'a pas proposé de changement immédiat dans la série des ouvertures de crédits déjà approuvées et exprimé l'intention de revenir sur la question dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée à sa vingt-sixième session. Il a fait observer que, lorsque l'on disposerait de prévisions de dépenses plus fermes, il serait peut-être souhaitable de revoir les modalités de l'accord de prêt afin d'obtenir une répartition plus égale des crédits nécessaires que celle qui était indiquée ci-dessus, notamment pour l'exercice 1973.

114. Aux paragraphes 28 à 30 de son rapport sur la question (A/8008/Add.8), le Comité consultatif a invité instamment le Secrétaire général à exercer une surveillance étroite et constante en vue d'éviter de nouvelles augmentations du coût du projet, comme celles qui s'étaient déjà produites en raison de modifications apportées aux plans et de la nécessité de renégocier des contrats. Le Comité consultatif a suggéré que l'Assemblée générale approuve la ligne de conduite proposée par le Secrétaire général, à savoir qu'il fasse exécuter les travaux dans les meilleurs délais possibles et qu'il revoie, dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, les modalités de financement actuelles, compte tenu de l'évolution de la situation. Il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au titre de ce programme pour 1971, mais il faudrait le faire pour les exercices suivants. Après avoir discuté de cette question à sa 1407ème séance, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver le programme de gros travaux d'entretien et d'améliorations du Palais des Nations énoncé dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1332), ainsi

/...

que les dispositions relatives au remboursement du prêt figurant au paragraphe 30 de ce rapport, et d'approver les mesures proposées par le Comité consultatif au paragraphe 30 de son rapport (A/8008/Add.8) au sujet de l'agrandissement du Palais des Nations (voir par. 170 ci-dessous, projet de résolution VII).

Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba

115. A sa 1414ème séance, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1325 et Add.1) sur les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok (Thaïlande) ainsi que son rapport (A/C.5/1328 et Add.1) sur les locaux de l'Organisation des Nations Unies à Addis-Abéba (Ethiopie). Les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur ces deux questions figurent dans le document A/8008/Add.12.

116. Dans sa résolution 2616 (XXIV), l'Assemblée générale autorisait le Secrétaire général à faire faire des études architecturales et techniques en vue de la construction éventuelle de bâtiments de l'ONU à Bangkok et à Addis-Abéba.

117. Au paragraphe 21 de son rapport (A/C.5/1325) sur le projet de construction à Bangkok, le Secrétaire général a déclaré qu'il était convaincu que le projet envisagé sur la base de l'étude était bien conçu et qu'il répondrait aux besoins immédiats et à plus long terme de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) et des autres organismes des Nations Unies dans la région. En conséquence, il a proposé à l'Assemblée générale d'approver en principe le projet, dont le coût estimatif total serait de 7 600 000 dollars, et d'accepter l'offre généreuse du Gouvernement royal thaïlandais d'un terrain sur lequel construire les nouveaux bâtiments, sous réserve qu'un accord puisse être conclu au sujet des propositions du Secrétaire général mentionnées au paragraphes 7 et 8 de son rapport (A/C.5/1325) et étant entendu que le Secrétaire général pourrait négocier avec le gouvernement les exonérations fiscales visées au paragraphe 8 de son rapport. En outre, il a recommandé d'ouvrir un crédit d'un montant de 1 200 000 dollars pour couvrir les dépenses en 1971. Les fonds affectés au projet seraient versés à un compte réservé à la construction dont le solde serait reporté chaque année jusqu'à l'achèvement du projet.

118. Au paragraphe 17 de son rapport (A/C.5/1328) sur le projet de construction à Addis-Abéba, le Secrétaire général s'est déclaré satisfait du projet proposé sur

'...

la base de l'étude, et a estimé que ce projet répondrait aux besoins immédiats et à long terme de la Commission économique pour l'Afrique et des autres organismes des Nations Unies de la région. En conséquence, le Secrétaire général a recommandé à l'Assemblée générale d'approver en principe le projet, dont le coût estimatif total serait de 6 200 000 dollars et d'accepter l'offre généreuse du Gouvernement royal éthiopien qui proposait de transférer à l'Organisation des Nations Unies la propriété de la Maison de l'Afrique, du terrain sur lequel elle est construite, ainsi que d'un terrain supplémentaire sur lequel les nouveaux bâtiments seraient construits par l'ONU, sous réserve de la négociation de clauses et conditions ayant l'agrément des deux parties pour le transfert des titres de propriété et questions connexes. En outre, il a recommandé à l'Assemblée d'ouvrir un crédit de 1 000 000 de dollars pour couvrir les dépenses en 1971. Les fonds affectés au projet seraient déposés dans un compte réservé à la construction dont le solde serait reporté chaque année jusqu'à l'achèvement du projet. Le solde de 5 200 000 dollars pourrait être couvert par l'inscription chaque année d'un crédit de 2 600 000 dollars au projet de budget pour les exercices 1972 et 1973.

119. Le Comité consultatif, au paragraphe 36 de son rapport sur cette question (A/8008/Add.12), a recommandé que l'Assemblée générale approuve en principe les projets de construction à Bangkok et à Addis-Abéba que le Secrétaire général avait proposés, et qu'elle accepte les offres du Gouvernement thaïlandais et du Gouvernement éthiopien exposées dans les rapports du Secrétaire général. Le Comité consultatif a déclaré en outre que, si l'Assemblée générale décidait d'agir ainsi, elle voudrait sans doute ouvrir pour 1971 un crédit de 1 100 000 dollars pour le projet de Bangkok et de 900 000 dollars pour le projet d'Addis-Abéba, à des articles distincts du chapitre 7 du budget. De plus, le Comité a prié instamment le Secrétaire général de s'employer à régler rapidement toutes les questions juridiques en suspens et à conclure des arrangements fermes avec les organismes qui recevraient des locaux dans les nouveaux bâtiments quant aux loyers qu'ils acquitteraient. Certaines délégations se sont félicitées de l'état d'avancement des plans de construction envisagés et ont exprimé leur reconnaissance aux gouvernements des deux pays hôtes pour les offres généreuses qu'ils ont faites à cet égard.

/...

120. La Cinquième Commission a décidé par 60 voix contre zéro, avec 8 abstentions, de recommander à l'Assemblée générale d'approver les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 27 à 36 de son rapport A/8008/Add.12 et d'autoriser le Secrétaire général à procéder conformément aux propositions énoncées aux paragraphes 21 et 22 de son rapport A/C.5/1325 et aux paragraphes 17 et 18 de son rapport A/C.5/1328. Elle a également prié le Secrétaire général de faire rapport chaque année à l'Assemblée générale sur l'état d'avancement des travaux des deux projets de construction (voir au paragraphe 170 ci-dessous le projet de résolution VIII).

Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili

121. Le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/1349) avait trait au programme de transformation et d'aménagement des locaux existants à Santiago, à la construction envisagée d'un immeuble de bureaux supplémentaire et à la possibilité de construire un bâtiment commun. Le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur cette question a été publié sous la cote A/8008/Add.13.

122. Dans son rapport (A/C.5/1349) le Secrétaire général annonçait que la majeure partie des travaux prévus au calendrier des travaux à effectuer en 1970, présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, serait achevée à la fin de 1970 mais que quelques travaux supplémentaires resteront à effectuer en 1971. Le Secrétaire général prévoyait que, sauf circonstances imprévues, le programme serait entièrement achevé au cours du premier semestre de 1971. Aux paragraphes 4 et 5 de son rapport (A/C.5/1349) le Secrétaire général indiquait les raisons qui lui avaient permis de réaliser des économies considérables sur l'exécution du programme, ce qui lui avait permis de restituer un montant de 250 000 dollars sur le crédit ouvert à cette fin en 1970. Le Secrétaire général demandait le pouvoir de reporter sur l'exercice 1971 tous les crédits qui n'auraient pas été utilisés à la fin de 1970, afin de faire face aux dépenses qui resteraient à effectuer en 1971. Le Comité consultatif, au paragraphe 4 de son rapport

(A/8008/Add.13), félicitait le Secrétaire général pour les économies réalisées et appuyait sa demande tendant à créditer le compte de l'immeuble de Santiago pour 1971 du solde inutilisé du crédit ouvert en 1970.

123. En ce qui concerne la construction envisagée d'un immeuble de bureaux supplémentaire, le Secrétaire général indiquait dans son rapport qu'à la suite d'un examen préliminaire des deux plans dont l'établissement avait été autorisé par l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, et d'un nouvel examen de l'ensemble du projet de construction et d'entretiens avec des fonctionnaires de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) et avec des conseillers techniques, il n'était pas en mesure de recommander la construction du bâtiment annexe selon les plans proposés par les architectes (voir le document A/C.5/1319, par. 17 à 19). En résumé, le Secrétaire général a proposé deux solutions possibles :

- a) Il pourrait être autorisé à faire établir pour le projet des plans préliminaires et des devis révisés. Les frais d'établissement des plans révisés pourraient être couverts à l'aide du solde inutilisé du crédit de 41 000 dollars ouvert à l'origine au titre de l'établissement des plans, soit 27 000 dollars environ. Si le devis relatif au projet remanié s'avérait inférieur au devis de 3 932 400 dollars établi pour le projet actuel, le Secrétaire général suggérait qu'on l'autorise à consacrer une somme supplémentaire de 200 000 dollars à l'établissement de devis estimatifs et de plans d'exécution pour le bâtiment prévu par le projet révisé. Il serait ainsi en mesure de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, des plans et des devis détaillés; si cette solution était retenue, les travaux pourraient commencer au début de 1972;
- b) Sinon, il pourrait être autorisé seulement à faire établir des plans préliminaires et des devis, qu'il soumettrait à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. Dans ce cas, les travaux ne pourraient pas commencer avant l'automne 1972, étant donné qu'il faudrait au préalable établir les plans d'exécution.

124. Le Comité consultatif indiquait (A/8008/Add.13) qu'il estimait que dans dans le cas de projets de construction de cette importance, il valait mieux procéder prudemment, et qu'il serait souhaitable que l'Assemblée générale ait la possibilité d'étudier attentivement les plans préliminaires révisés et d'approuver le projet avant que l'on établisse les plans d'exécution. Le Comité consultatif a en conséquence recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer en faveur de la solution présentée ci-dessus, à l'alinéa b), qui ne nécessiterait l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire pour 1971.

125. La Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du Comité consultatif et d'autoriser le Secrétaire général à reporter sur 1971 le solde inutilisé du crédit ouvert en 1970 pour le programme de transformation et d'aménagement des locaux des Nations Unies à Santiago (voir au paragraphe 170 ci-dessous le projet de résolution IX).

Travaux du Comité mixte officieux des relations avec
le pays hôte

126. Au paragraphe 7 de sa résolution 2618 (XXIV), en date du 17 décembre 1969, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général

"de reconstituer et de convoquer à intervalles réguliers le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, de manière à favoriser un échange de vues permanent et l'étude des problèmes entre la communauté diplomatique, le Secrétariat et le gouvernement du pays hôte sur les questions d'intérêt mutuel, et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session et, par la suite, tous les ans."

127. Dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité mixte officieux reconstitué (A/C.5/1319), il était dit que, pendant l'année sur laquelle portait le rapport, le Comité avait défini plusieurs des questions qui relevaient de son mandat. Il était prévu que l'on poursuivrait l'examen de ces questions en 1971 afin de trouver des solutions aux problèmes qui préoccupaient la communauté des Nations Unies.

128. La Commission a examiné cette question à ses 1405ème, 1408ème, 1411ème, 1414ème, 1416ème et 1417ème séances. Au cours de la discussion, une délégation a exprimé l'opinion que de nombreuses mesures visant à atténuer bon nombre des problèmes qui préoccupaient la communauté des Nations Unies avaient été prises par le pays hôte. Toutefois, plusieurs représentants ont estimé qu'il restait encore beaucoup à faire pour mettre les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies en mesure de s'acquitter de leurs fonctions. Ils ont souligné que les autorités du gouvernement du pays hôte devaient assurer une protection suffisante au personnel des missions permanentes, étant donné, en particulier, les actes de violence et les menaces dont certaines missions avaient été l'objet. Certaines de ces délégations ont estimé que les autorités du pays hôte n'avaient pas pris de mesures assez efficaces à la suite de certains des incidents qui étaient survenus. Une délégation a suggéré que le pays hôte envisage d'organiser une campagne d'information pour mieux mettre la population au courant des buts et activités de l'Organisation des Nations Unies.

/...

129. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a expliqué les circonstances dans lesquelles s'étaient produits les divers incidents mentionnés par d'autres délégations. Il a reconnu que certains de ces incidents constituaient véritablement un sujet d'inquiétude pour les délégations. Il a donné l'assurance que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et la ville de New York déployaient et continueraient de déployer tous leurs efforts pour s'acquitter de leurs obligations.

130. Plusieurs délégations ont estimé que le Comité mixte officieux ne s'était pas réuni assez souvent pendant l'année et qu'il y aurait intérêt à ce que le Secrétaire général consulte les membres du Comité lorsqu'il établirait le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session. On a suggéré aussi que le Comité s'occupe de questions comme le logement, les assurances, la création d'un économat et la comparaison entre les priviléges et immunités au Siège de l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres villes où des bureaux des Nations Unies sont installés.

131. A la 1411ème séance de la Commission, la délégation de l'Irak a présenté un projet de résolution qui, à son avis, traduisait les préoccupations de sa propre délégation et d'autres délégations au sujet de cette question. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a présenté certains amendements au texte du projet de résolution et la délégation irakienne les a ultérieurement acceptés avec certaines modifications.

132. A la 1417ème séance, la Commission a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, par 72 voix contre zéro, avec une abstention. (Voir au paragraphe 170 ci-dessous, le projet de résolution X.)

/...

Activités productrices de recettes

133. Au cours de la discussion générale de nombreuses délégations se sont référées à l'étude que la Cinquième Commission avait prié le Secrétaire général d'effectuer sur les possibilités pratiques existant à long terme et à court terme pour accroître les revenus provenant des activités actuelles et surtout pour entreprendre de nouvelles activités productrices de recettes. Un rapport intérimaire avait été établi par le Secrétaire général (A/C.5/1329).

134. Dans son rapport intérimaire, le Secrétaire général indiquait qu'après avoir étudié les idées exprimées par diverses délégations concernant la création de sources nouvelles de revenus, il pensait, bien que ces idées puissent fort bien valoir d'être approfondies dans une perspective à long terme, que, pour des raisons politiques, constitutionnelles et financières, il ne serait pas réaliste d'espérer dans ces domaines des faits nouveaux importants qui puissent se traduire par un accroissement des recettes de l'ONU dans un avenir prévisible. Se référant au lancement de nouvelles activités commerciales, le Secrétaire général notait qu'aucune des possibilités examinées qui eût pu être compatible avec la dignité de l'Organisation des Nations Unies n'avait suffisamment de chances de réussir pour mériter d'être appuyée.

135. Le Secrétaire général avait donc conclu qu'à ce stade le meilleur moyen d'augmenter les recettes était de continuer à développer et à élargir les activités productrices de recettes existantes.

136. A cet égard, le Secrétaire général avait été très favorablement impressionné par les ventes de médailles commémoratives pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et le Congrès mondial de la jeunesse et il considérait que la vente de médailles était une source de recettes qui méritait d'être examinée de plus près. Dans ces conditions, le Secrétaire général se proposait de mettre sur pied pour 1971 un programme d'émission régulière de médailles et de solliciter, à cette fin, des offres de parties intéressées. Il avait l'intention de négocier un contrat autorisant un fabricant à frapper des médailles de l'ONU, sans aucun frais pour l'Organisation, le produit des ventes étant partagé selon un barème convenu.

/...

137. La Commission n'a pu, en raison de l'ampleur de son programme de travail, examiner le rapport du Secrétaire général sur cette question. Il a été entendu qu'elle l'examinerait lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale.

138. Le Secrétaire général entendait également poursuivre un programme actif de promotion des ventes des timbres-poste de l'ONU et étudier les possibilités de vendre d'autres articles attrayants au comptoir d'articles pour cadeaux et au magasin de souvenirs. Il avait l'intention de faire rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine lorsqu'il présenterait le projet de budget pour l'exercice 1972.

Demandes de crédits révisées pour les chapitres premier, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 des dépenses et montants révisés pour les chapitres premier, 3 et 4 des recettes

139. A sa 1421ème séance, la Cinquième Commission a examiné des demandes de crédits révisées et des montants révisés présentés par le Secrétaire général pour un certain nombre de chapitres des dépenses et des recettes (A/C.5/1358), ainsi que le rapport pertinent du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8008/Add.14).

140. Sur le montant total des ouvertures de crédits supplémentaires recommandées par le Secrétaire général, qui s'élevaient à 8 310 100 dollars, une somme de 4 569 300 dollars correspondait à la décision prise par la Cinquième Commission, à sa 1403ème séance, de recommander un relèvement du barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1er juillet 1971, et une somme de 2 millions de dollars à une première ouverture de crédit au titre de la participation de l'ONU au coût estimatif total du projet de construction d'un nouveau bâtiment et de modifications majeures à apporter aux bâtiments existants du Siège, approuvé par l'Assemblée générale, sous certaines conditions, dans sa résolution 2618 (XXIV) du 17 décembre 1969. Parmi les principaux facteurs qui étaient à l'origine des besoins supplémentaires signalés par le Secrétaire général figuraient notamment :

- a) Une proposition du Secrétaire général tendant à relever les traitements du personnel du Service mobile en raison du relèvement envisagé des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur;
- b) Les relèvements des traitements des agents des Services généraux, des travailleurs manuels et des agents locaux, et le réaménagement des classes et des barèmes de traitements de la catégorie des Services généraux au Siège;
- c) Des dépenses supplémentaires imputables au fait que, d'après les prévisions actuelles, le passage de New York à la classe supérieure aux fins de l'indemnité de poste versée aux administrateurs se ferait plus tôt qu'il n'avait été prévu.

/...

141. Les prévisions de recettes révisées présentées par le Secrétaire général comportaient une augmentation de 2 224 400 dollars du montant total approuvé en première lecture.

142. Dans son rapport sur la question, le Comité consultatif a recommandé de réduire de 100 000 dollars le montant des crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général au chapitre 3. Ce montant correspondait au coût estimatif du réaménagement envisagé de la catégorie des Services généraux. Le Secrétaire général était habilité à ajuster les traitements des agents des Services généraux en fonction des taux de rémunération les plus favorables au lieu d'affectation, et dans les limites des crédits dont il disposait. Or les mesures envisagées étaient d'une portée plus vaste. Le Comité consultatif a considéré qu'avant de recommander l'inscription au budget d'un crédit à ce titre, il lui fallait connaître les éléments de la proposition. Celle-ci pouvait, du reste, intéresser le Comité spécial qui devait être créé pour étudier le régime commun en matière de traitements, indemnités et autres prestations recommandé par la Cinquième Commission à sa 1403ème séance. Si, au cours de 1971, le Secrétaire général avait des propositions fermes à formuler en vue du réaménagement de la catégorie des Services généraux, le Comité consultatif examinerait toute demande de crédits additionnels qui lui serait soumise à ce titre dans le cadre du budget additionnel de l'exercice 1971.

143. Une délégation a rappelé qu'elle s'était opposée à la proposition tendant à relever le barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1er juillet 1971. En conséquence, cette délégation ne pouvait approuver les demandes de crédits révisées présentées au titre de différents chapitres du budget pour donner suite à cette proposition.

144. La même délégation s'est opposée à ce que soit inscrit au chapitre 7 du budget de l'exercice 1971 le crédit de 2 millions de dollars recommandé au titre de la construction d'un nouveau bâtiment et de modifications majeures à apporter aux bâtiments existants du Siège. Cette délégation a estimé qu'il ne convenait pas d'entreprendre ce projet tant qu'on n'était pas parvenu à des conclusions sur des questions essentielles telles que la possibilité de répartir les services du Secrétariat entre les différents lieux où des projets de construction de locaux

supplémentaires sont en cours de réalisation ou envisagés, la question connexe du niveau optimal et de l'augmentation future des effectifs au sujet de laquelle des études de gestion étaient en cours, et la répartition appropriée entre New York et Genève du personnel s'occupant de questions économiques et sociales et de questions relatives aux droits de l'homme, compte tenu notamment du fait que la plupart des réunions intéressant ce secteur se tenaient à Genève. Comparé à New York, Genève présentait également d'autres avantages. Certaines difficultés qu'elles rencontraient à New York avaient incité un certain nombre de délégations à la vingt-quatrième session à se prononcer en faveur d'un transfert du Siège de l'Organisation dans un autre lieu. Enfin, l'approbation du crédit demandé pour 1971 serait contraire au paragraphe 32 du trente-deuxième rapport du Comité consultatif à l'Assemblée à sa session précédente (A/7835), dans lequel le Comité avait noté que le Secrétaire général ne serait autorisé à poursuivre l'exécution du projet de construction qu'après que le Comité consultatif aurait examiné et approuvé l'ensemble du plan de financement.

145. En réponse à cette dernière observation, le représentant du Secrétaire général a indiqué que le crédit en question était demandé conformément à la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale aux termes de laquelle "les ouvertures de crédits au budget de l'Organisation des Nations Unies aux fins du projet relatif au Siège ne devront en aucun cas dépasser 25 millions de dollars et devront être échelonnées sur une période de dix ans à partir de 1971". Par la même résolution, le Secrétaire général avait été autorisé à poursuivre l'exécution du projet proprement dite après que le Comité consultatif se serait assuré que des engagements fermes et précis avaient été pris en ce qui concernait les fonds nécessaires, autres que les crédits devant être ouverts par l'Assemblée générale. La situation se présentait maintenant comme suit : sur le montant estimatif total de 80 millions de dollars jugé nécessaire, la ville de New York s'était engagée à fournir 20 millions de dollars, le FISE 5 millions et le PNUD 10 millions. Compte tenu du montant de 25 millions de dollars devant être fourni au titre du budget ordinaire, le total de ces engagements s'élevait à 60 millions de dollars. Les 20 millions de dollars restants devaient être fournis par les Etats-Unis.

A cet égard, le Secrétaire général avait été informé que la législation nécessaire avait été approuvée par le Sénat du Congrès des Etats-Unis, que la Chambre des représentants des Etats-Unis devait prendre une décision favorable à ce sujet dans le courant de la semaine, et que la demande de crédits de 20 millions de dollars avait été présentée par le Président aux commissions appropriées du Congrès. Il semblait donc que le plan de financement pourrait être présenté au Comité consultatif dès le début de l'année et que l'exécution du projet pourrait débuter peu après. Il allait sans dire que le Secrétaire général était prêt à agir rapidement. Dans ce cas, il faudrait disposer de fonds fournis par l'Organisation pour couvrir les dépenses à engager en 1971. Etant donné que l'Organisation échelonnerait ses ouvertures de crédits sur une période de dix ans, les autres participants au plan de financement étaient en droit de s'attendre à ce que les premières dépenses soient couvertes à l'aide de fonds fournis par l'Organisation. En revanche, les fonds devant être fournis par les autres participants seraient nécessairement dépensés bien avant la fin de cette période de dix ans. Le montant exact des dépenses effectives devant être couvertes par l'Organisation en 1971 dépendrait de la date à laquelle le Comité consultatif autoriserait l'exécution du projet et des ressources qui seraient fournies par d'autres sources. Dans l'intervalle, un montant de 2 millions de dollars, au lieu du crédit de 2,5 millions de dollars envisagé dans la résolution 2618 (XXIV), était considéré comme une estimation raisonnable. En conclusion, l'assurance pouvait être donnée qu'aucune dépense ne serait engagée avant que toutes les conditions énoncées dans ladite résolution soient pleinement remplies.

146. Une délégation a réaffirmé la position qu'elle avait exprimée antérieurement, à savoir qu'elle considérait comme regrettable toute décision tendant à entreprendre un nouveau projet de construction avant que ne soit faite une étude approfondie sur la possibilité et l'opportunité d'installer ailleurs la totalité ou une partie de certains services de l'Organisation, comme il était demandé dans le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2618 (XXIV) de l'Assemblée générale. Si, malgré cela, la majorité des Etats Membres approuvaient dès maintenant le crédit demandé, les conditions préalables énoncées par le représentant du Secrétaire général devaient être clairement indiquées dans le rapport de la Commission.

/...

147. Deux autres délégations ont réaffirmé leur appui au projet d'agrandissement et d'aménagement des locaux du Siège et au crédit demandé par le Secrétaire général à cette fin. A cet égard, il a été rappelé que l'Assemblée générale avait déjà pris une décision à ce sujet quant au fond, à sa vingt-quatrième session, et qu'il ne conviendrait certainement pas que l'Organisation accepte que d'autres sources participent au financement du projet sans ouvrir elle-même un crédit à son propre budget, conformément à ce qui avait été convenu antérieurement. L'une de ces délégations a souligné qu'aux termes du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2618 (XXIV), le Secrétaire général avait été chargé d'examiner en temps voulu la question de la répartition des effectifs entre les divers lieux où des services de l'Organisation sont établis. Ceci n'empêchait nullement de procéder à New York à l'agrandissement des locaux qui, en tout état de cause, serait nécessaire.

148. Le représentant du Secrétaire général a répondu à des questions soulevées par un certain nombre de représentants au sujet de certains problèmes connexes et a indiqué notamment :

- a) Que le montant des fonds que le PNUD et le FISE seraient invités à contribuer en 1971 dépendrait de la proportion du montant total que d'autres sources s'étaient engagées à fournir dont le Secrétaire général disposerait en 1971;
- b) Que puisque la question du remboursement de la contribution du PNUD, dans le cas où il serait éventuellement décidé d'installer cet organisme dans un autre lieu, ne présentait pas un caractère d'urgence imminente, aucun arrangement particulier n'avait été prévu, mais que les ouvertures de crédits d'un montant maximum de 25 millions de dollars au titre du budget ordinaire qui avaient été acceptées par l'Assemblée générale devaient être considérées comme un engagement ferme.

149. Un certain nombre de délégations se sont référées à des propositions qui avaient été formulées en vue d'inclure dans les plans de construction certaines installations à usage récréatif destinées aux représentants et au personnel. A cet égard, le représentant du Secrétaire général a noté avec gratitude le fait que la délégation finlandaise avait indiqué que le Gouvernement finlandais était intéressé à fournir une assistance en vue de l'installation d'un sauna.

150. La Commission a procédé à un vote distinct : par 56 voix contre 8, avec 6 abstentions, elle a approuvé le crédit révisé demandé au chapitre 7.

151. Par 63 voix contre 10, avec une abstention, les crédits révisés recommandés par le Comité consultatif ont été approuvés dans leur ensemble.

152. Deux représentants ont expliqué leur vote.

Etude de la nature des augmentations du montant des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

153. A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2617 (XXIV), dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter à sa vingt-cinquième session "une analyse économique et financière de la nature de l'accroissement des activités, du personnel et du budget de l'Organisation des Nations Unies faisant clairement la distinction entre l'accroissement en termes monétaires et l'accroissement en termes réels" et tenant compte, dans la mesure du possible, d'un certain nombre de facteurs. La Commission était saisie du rapport (A/C.5/1307) que le Secrétaire général avait établi en application de cette résolution.

154. Au cours de la discussion, certaines délégations ont formulé des critiques à l'encontre du rapport, qui à leur avis péchait sur le plan de l'analyse et des conclusions. D'autres ont estimé qu'il y manquait des données importantes, par exemple des chiffres indiquant les montants effectifs des budgets et du produit national brut des pays, ainsi que les montants des contributions gouvernementales faites sous forme d'assistance bilatérale et d'investissements extérieurs; certaines encore ont fait des réserves sur la légitimité des comparaisons qui pouvaient être établies entre les budgets nationaux et ceux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Un petit nombre de délégations ont été d'avis que le rapport contenait des données de fait utiles, mais certaines d'entre elles ont déclaré qu'elles auraient préféré que ces données soient présentées de manière un peu moins condensée.

155. Une délégation a déclaré que malgré les insuffisances du rapport un fait en ressortait néanmoins clairement, à savoir que l'accroissement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies avait été modeste. De l'avis de cette délégation, si l'on corrigeait le taux d'accroissement en fonction du taux d'augmentation du coût de la vie et de l'augmentation du nombre des membres, on constaterait qu'il n'y avait guère eu d'accroissement de l'importance du budget ordinaire en

/...

termes réels. Elle a exprimé l'espoir que le Secrétaire général établirait un autre rapport qui tiendrait compte des critiques formulées.

156. D'autre part, une délégation a estimé que l'accroissement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne devait pas être considéré isolément, mais qu'il fallait le replacer dans le cadre de l'accroissement annuel moyen des budgets de l'ensemble des organismes des Nations Unies. Une autre délégation a fait observer que le taux d'augmentation du budget ordinaire au cours des cinq derniers exercices dépassait en fait le taux d'augmentation des revenus dans le monde.

157. Les délégations du Brésil, du Chili, de la Guyane, de l'Inde, du Nigéria, du Pakistan, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie ont fait distribuer le texte d'un projet de résolution (A/C.5/L.1055) qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2617 (XXIV) du 17 décembre 1969, par laquelle le Secrétaire général était prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, une analyse économique et financière de la nature de l'accroissement des activités, du personnel et du budget de l'Organisation des Nations Unies faisant clairement la distinction entre l'accroissement en termes monétaires et l'accroissement en termes réels,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/C.5/1307),

Convaincue qu'en l'année de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et à la veille de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement il conviendrait que les Etats Membres réaffirment leur engagement envers l'Organisation, particulièrement en accroissant leur soutien financier,

1. Prend note de l'étude préparée par le Secrétaire général;

2. Reconnaît, en se fondant sur cette étude, que :

a) Lorsqu'on procède à un ajustement pour tenir compte de l'augmentation du nombre des membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'accroissement du nombre de langues de travail et d'une hausse générale du coût des biens et des services, on constate qu'il n'y a eu qu'un accroissement modeste en termes réels du budget de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pendant la période sur laquelle porte l'étude du Secrétaire général;

b) L'accroissement en pourcentage du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pendant la période 1950-1968 est moindre que la moyenne de l'accroissement en pourcentage du budget national et du PNB des Etats Membres;

c) Pour l'essentiel, l'accroissement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées est intervenu surtout depuis 1958 à la suite d'événements bien connus et importants qui se sont produits pendant cette période, notamment l'augmentation régulière du nombre des Etats Membres de l'Organisation conduisant à l'examen de problèmes nouveaux, la création d'institutions nouvelles, et le développement des activités qui en a résulté;

3. Estime qu'à la suite de l'adoption de la Stratégie internationale du développement il est souhaitable qu'il y ait un accroissement approprié des activités entreprises par le système des Nations Unies;

4. Demande instamment aux gouvernements des Etats Membres, et en particulier à ceux dont la contribution est élevée, d'envisager de consacrer des ressources accrues à l'ensemble des budgets du système des Nations Unies afin de permettre aux organisations de ce système de poursuivre leurs activités actuelles de façon plus efficace et d'entreprendre des activités nouvelles dans l'intérêt de la communauté mondiale tout entière;

5. Demande en outre instamment aux gouvernements des Etats Membres, dans un esprit de dévouement renouvelé à l'Organisation des Nations Unies et aux principes énoncés dans la Charte, de maintenir une continuité dans leurs contributions au budget ordinaire des organisations du système des Nations Unies, sans préjudice d'un accroissement de leurs contributions aux divers programmes et fonds volontaires;

6. Estime qu'il importe de mieux harmoniser les politiques budgétaires et de programmation de l'Organisation des Nations Unies en établissant des liens plus étroits entre l'action des organes s'occupant de questions de fond et de ceux qui s'occupent de questions financières et budgétaires en vue de parvenir à une utilisation plus rationnelle et plus efficace des ressources que les Etats Membres mettent à la disposition de l'Organisation."

158. Plusieurs délégations ont fait des réserves en ce qui concerne les paragraphes 2 et 4 du projet de résolution, estimant en particulier que ce dernier paragraphe était incompatible avec les termes du paragraphe 6. Au nom des coauteurs, la délégation de l'Inde a insisté sur les intentions constructives qui les avaient inspirés et sur leur désir que la Commission parvienne à un consensus, et il a déclaré que les auteurs n'avaient prétendu ni louer ni blâmer quiconque.

Un texte révisé (A/C.5/L.1055/Rev.1) a été soumis par la suite par les délégations du Brésil, de la Guyane, de l'Inde, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, de la Trinité-et-Tobago, de la Yougoslavie et de la Zambie à la 1413ème séance de la Commission. Celle-ci, votant par appel nominal, l'a adopté par 60 voix contre 10, avec 4 abstentions.

159. Le texte adopté est le projet de résolution XI au paragraphe 170 ci-après.

/...

EXAMEN EN PREMIERE LECTURE DU PROJET DE BUDGET

160. A ses 1361ème, 1362ème, 1364ème, 1365ème, 1366ème, 1369ème, 1384ème, 1395ème, 1399ème et 1400ème séances, la Cinquième Commission a voté, en première lecture, sur le projet de budget pour 1971.

161. Pour prendre ses décisions en première lecture, la Commission s'est fondée sur les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{19/} au sujet du projet de budget présenté par le Secrétaire général^{20/}, sur les demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (A/C.5/1302 et Corr.1, A/8008/Add.1) et sur les demandes de crédits révisées concernant les chapitres 3, 4, 8, 16 et 18 des dépenses et le chapitre premier des recettes (A/C.5/1322 et Corr.1, A/8008/Add.4).

162. Les résultats des décisions prises par la Commission lors de l'examen en première lecture des différents chapitres des dépenses et des recettes ont été les suivants :

<u>Chapitres des dépenses</u>	<u>Montants recommandés</u> (Dollars)	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 424 000			Unanimité
2. Réunions et conférences spéciales	2 843 500	76	0	1
3. Traitements et salaires	82 166 500	58	10	4
4. Dépenses communes de personnel	18 843 000	59	9	3
5. Frais de voyage du personnel	2 589 200	65	0	9
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I au Statut du personnel; dépenses de représentation	159 000			Unanimité

^{19/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 8 (A/8008).

^{20/} Ibid., Supplément No 6 (A/8006).

<u>Chapitres des dépenses</u>	<u>Montants recommandés</u> (Dollars)	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
7. Bâtiments et amélioration des locaux	5 040 900	64	0	1
8. Matériel et installations	942 700			Unanimité
9. Entretien, utilisation et location des locaux	6 241 000	67	0	8
10. Frais généraux	5 900 000	62	0	12
11. Imprimerie	3 052 700	62	0	2
12. Dépenses spéciales	9 655 800	61	9	8
13.) Programmes techniques	6 908 000	65	6	4
14.)				
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	10 431 800	81	0	4
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	11 808 000	76	0	1
17. Missions spéciales	7 626 900	52	9	7
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	4 568 000	60	0	8
19. Cour internationale de Justice	1 426 600			Unanimité
Total	<u>181 627 600</u>			

<u>Chapitres des recettes</u>	<u>Montants recommandés</u> (Dollars)	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1. Recettes provenant des contributions du personnel	19 730 000			Unanimité
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 436 400			Unanimité
3. Recettes générales	4 425 000			Unanimité
4. Activités productrices de recettes	2 793 500			Unanimité
 Total	<u>29 384 900</u>			

163. Les observations et les réserves formulées par les délégations qui ont expliqué leur vote lors de l'examen en première lecture du projet de budget figurent dans les comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles les votes ont eu lieu.

/...

EXAMEN EN DEUXIÈME LECTURE DU PROJET DE BUDGET

164. Les décisions prises en première lecture par la Commission à ses 1361ème, 1362ème, 1364ème, 1365ème, 1366ème, 1369ème, 1384ème, 1395ème, 1399ème et 1400ème séances concernant certains chapitres des dépenses et des recettes ont été affectées par des décisions ultérieures prises sur la base des recommandations du Comité consultatif touchant certaines prévisions révisées du Secrétaire général relatives à divers chapitres du budget ainsi que les crédits nécessaires pour appliquer les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa présente session sur la recommandation des autres grandes commissions.

165. Les documents et les montants pertinents sont énumérés ci-après :

<u>Documents</u>	<u>Crédits demandés par le Secrétaire général</u> (Dollars)	<u>Réductions recommandées par le Comité consultatif</u> (Dollars)	<u>Crédits ouverts</u> (Dollars)
A. CHAPITRES DES DEFENSES			
I. Prévisions initiales (A/8066, A/8008)	183 974 800	(1 872 400)	182 102 400
II. Montants révisés			
i) Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (A/C.5/1302 et Corr.1, A/8008/Add.1)	598 250	(200 450)	397 800
(A/C.5/1302/Add.1, A/8008/Add.10)	248 400	(52 100)	196 300
ii) Traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies (A/C.5/1305, A/8008/Add.2)	113 400	(10 000)	103 400

/...

Documents

	<u>Crédits demandés par le Secrétaire général</u> (Dollars)	<u>Réductions recommandées par le Comité consultatif</u> (Dollars)	<u>Crédits ouverts</u> (Dollars)
iii) Montants estimatifs révisés pour les chapitres 3, 4, 8, 9, 10, 16 et 18 des dépenses (A/C.5/1322 et Corr.1, A/8008/Add.4)	(953 600)	-	(953 600)
iv) Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (A/C.5/1346, A/C.5/SR.1405)	(3 300)	-	(3 300)
v) Locaux de l'ONU à Addis-Abéba (Ethiopie) (A/C.5/1328 et Corr.1, A/8008/Add.12)	1 000 000	(100 000)	900 000
vi) Locaux de l'ONU à Bangkok (Thaïlande) (A/C.5/1325/Add.1, A/8008/Add.12)	1 200 000	(100 000)	1 100 000
vii) Mode de présentation du budget de l'ONU et durée du cycle budgétaire (A/C.5/1335, A/8217)	36 000	-	36 000
viii) Demandes de crédits révisées pour les chapitres 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11, 12, 15, 16, 17, 18 et 19 des dépenses (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	8 390 100 a/	(100 000)	8 290 100
ix) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/C.5/1353, A/C.5/SR.1420, A/8260)	(645 000)	(25 000)	(670 000)
x) Immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (A/C.5/1349, A/8008/Add.13)	200 000	(200 000)	-

a/ Dont 4 569 300 dollars pour l'augmentation des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à compter du 1er juillet 1971, sur la base de la décision prise par la Cinquième Commission à sa 1403ème séance. /...

Documents

	<u>Crédits demandés par le Secrétaire général (Dollars)</u>	<u>Réductions recommandées par le Comité consultatif (Dollars)</u>	<u>Crédits ouverts (Dollars)</u>
III. <u>Incidences financières</u>			
i) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des rayonnements ionisants (A/C.5/1311, A/C.5/SR.1361, A/8120, résolution 2623 (XXV) de l'Assemblée générale)	4 000	(4 000)	-
ii) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa vingt-troisième session (A/C.5/1314 et Add.1, A/C.5/SR.1371, A/8159, résolution 2634 (XXV) de l'Assemblée générale)	24 200	(24 200)	-
iii) Elimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/C.5/1326, A/C.5/SR.1384, A/8167, résolution 2646 (XXV) de l'Assemblée générale)	14 800	-	14 800
iv) Question de Namibie (A/C.5/1334, A/8008/Add.6, A/8211, résolution 2678 (XXV) de l'Assemblée générale) (A/C.5/1338, A/8008/Add.6, A/8211, résolution 2679 (XXV) de l'Assemblée générale)	41 200 50 000	(7 200) -	34 000 50 000
v) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement de la République sud-africaine (A/C.5/1337, A/8008/Add.7, A/8200, résolution 2671 D (XXV) de l'Assemblée générale) (A/C.5/1340, A/8008/Add.7, A/8200, résolution 2671 C (XXV) de l'Assemblée générale)	6 400 15 800	-	6 400 15 800
vi) Révision du rôle de la Cour internationale de Justice (A/C.5/1339, A/C.5/SR.1401, A/8239 et Corr.1, résolution 2723 (XXV) de l'Assemblée générale)	11 100	-	11 100...

Documents

	Crédits demandés par le Secrétaire général (Dollars)	Réductions recommandées par le Comité consultatif (Dollars)	Crédits ouverts (Dollars)
vii) Comité spécial <u>ad hoc</u> d'experts gouvernementaux chargé de revoir le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations (A/C.5/L.1053/Rev.1, A/C.5/SR.1403, A/8099)	192 900	(17 900)	175 000
viii) Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde (A/C.5/1345, A/8008/Add.11, A/8199, résolution 2667 (XXV) de l'Assemblée générale)	153 100	-	153 100
ix) Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/C.5/1347, A/C.5/SR.1411, A/8223, résolution 2698 (XXV) de l'Assemblée générale)	23 600	(3 600)	20 000
x) Mesures à prendre contre le nazisme et l'intolérance raciale (A/C.5/1355, A/C.5/SR.1418, A/8263, résolution 2713 (XXV) de l'Assemblée générale)	11 500	(11 500)	-
xi) Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australie (A/C.5/1354, A/C.5/SR.1415, A/8229, résolution 2706 (XXV) de l'Assemblée générale)	100 000	-	100 000
xii) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/C.5/1359, A/C.5/SR.1419, A/8262)	15 000	(15 000)	-

/...

Documents

	Crédits demandés par le Secrétaire général (Dollars)	Réductions recommandées par le Comité consultatif (Dollars)	Crédits ouverts (Dollars)
xiii) Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/C.5/1360, A/C.5/SR.1419, A/8247, résolution 2708 (XXV) de l'Assemblée générale)	160 000	(160 000)	-
xiv) Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/C.5/1361, A/C.5/SR.1419, A/8245, résolution 2727 (XXV) de l'Assemblée générale)	<u>93 750</u> <u>195 076 400</u>	<u>(23 750)</u> <u>(2 927 100)</u>	<u>70 000</u> <u>192 149 300</u>

/...

Documents

B. CHAPITRES DES RECETTES

	Montants proposés par le Secrétaire général	Augmentation ou (diminution) recommandée par le Comité consultatif	Prévisions de recettes
	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)
a) Prévisions initiales (A/8006, A/8008)	29 779 900	(256 300)	29 523 600
b) Montants révisés pour les chapitre premier et 4 des recettes (A/C.5/1322 et Corr.1, A/8008/Add.4)	29 000	-	29 000
c) Montants révisés pour les chapitres premier, 3 et 4 des recettes (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	2 224 400	-	2 224 400
	<hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> <hr/> <hr/>
	32 033 300	(256 300)	31 777 000
	<hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> <hr/> <hr/>

/...

166. Les montants définitifs prévus aux divers chapitres du budget s'établissent comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1. Montant approuvé en première lecture à la 1365ème séance	1 424 000	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	(36 900)	1 387 100
2. Montant approuvé en première lecture à la 1365ème séance	2 843 500	
Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil économique et social à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions - Conférence des Nations Unies sur le milieu humain (A/C.5/1302/Add.1, A/8008/Add.10, A/8196, résolution 2657 (XXV) de l'Assemblée générale)	196 300	
Quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (A/C.5/1346, A/C.5/SR.1405)	(3 300)	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	106 300	
Comité spécial <u>ad hoc</u> d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations (A/C.5/L.1053/Rev.1, A/C.5/SR.1403, A/8099)	175 000	3 317 800
3. Montant approuvé en première lecture à la 1400ème séance	82 166 500	
Traitements électroniques de l'information dans les organismes des Nations Unies, montant approuvé à la 1384ème séance (A/C.5/1305, A/8008/Add.2)	(240 300)	
Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies et durée du cycle budgétaire (A/C.5/1335, A/8217)	36 000	
Examen du rôle de la Cour internationale de Justice (A/C.5/1339, A/C.5/SR.1401, A/8239 et Corr.1, résolution 2723 (XXV) de l'Assemblée générale)	11 100	

/...

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement de la République sud-africaine (A/C.5/1340, A/8008/Add.7, A/8200, résolution 2671 C (XXV) de l'Assemblée générale)	10 800	
Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde (A/C.5/1345, A/8008/Add.11, A/8199, résolution 2667 (XXV) de l'Assemblée générale)	150 800	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	<u>4 023 800</u>	86 158 700
4. Montant approuvé en première lecture à la 1400ème séance	18 843 000	
Traitements électroniques de l'information dans les organismes des Nations Unies, montant approuvé à la 1384ème séance (A/C.5/1305, A/8008/Add.2)	16 300	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	<u>726 000</u>	19 585 300
5. Montant approuvé en première lecture à la 1365ème séance	2 589 200	
Montants estimatifs révisés approuvés à la 1400ème séance (A/C.5/1322 et Corr.1, A/8008/Add.4)	<u>9 100</u>	2 598 300
6. Montant approuvé en première lecture à la 1361ème séance	<u>159 000</u>	159 000
7. Montant approuvé en première lecture à la 1400ème séance	5 040 900	
Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Addis-Abéba (A/C.5/1328 et Corr.1, A/8008/Add.12)	900 000	
Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok (A/C.5/1325 et Add.1, A/8008/Add.12)	1 100 000	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	<u>2 000 000</u>	9 040 900

/...

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
8. Montant approuvé en première lecture à la 1395ème séance	942 700	
Montant révisé (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	<u>20 000</u>	962 700
9. Montant approuvé en première lecture à la 1366ème séance	6 241 000	
Montants révisés approuvés à la 1400ème séance (A/C.5/1322, A/8008/Add.4)	3 000	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	<u>74 000</u>	6 318 000
10. Montant approuvé en première lecture à la 1364ème séance	5 900 000	
Traitements électroniques de l'information dans les organismes des Nations Unies; montant approuvé à la 1384ème séance (A/C.5/1302, A/8008/Add.2)	(462 000)	
Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement de la République sud-africaine (A/C.5/1340, A/8008/Add.7, A/8200, résolution 2671 C (XXV) de l'Assemblée générale)	5 000	
Montants révisés approuvés à la 1400ème séance (A/C.5/1322, A/8008/Add.4)	<u>(93 100)</u>	5 349 900
11. Montant approuvé en première lecture à la 1369ème séance	3 052 700	
Elimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/C.5/1326, A/C.5/SR.1384, A/8167, résolution 2646 (XXV) de l'Assemblée générale)	14 800	
Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde (A/C.5/1345, A/8008/Add.11, A/8199, résolution 2667 (XXV) de l'Assemblée générale)	2 300	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	<u>42 500</u>	3 112 300

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
12. Montant approuvé en première lecture à la 1362ème séance	9 655 800	
Traitements électroniques de l'information dans les organismes des Nations Unies; montant approuvé à la 1384ème séance (A/C.5/1302, A/8008/Add.2)	789 400	
Question de Namibie (A/C.5/1338, A/8008/Add.6, A/8211, résolution 2679 (XXV) de l'Assemblée générale)	50 000	
Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (A/C.5/1347, A/C.5/SR.1411, A/8223, résolution 2698 (XXV) de l'Assemblée générale)	20 000	
Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (A/C.5/1354, A/C.5/SR.1415, A/8229, résolution 2706 (XXV) de l'Assemblée générale)	100 000	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1388, A/8008/Add.14)	32 300	10 647 500
13. Montant approuvé en première lecture à la 1399ème séance	5 408 000	5 408 000
14. Montant approuvé en première lecture à la 1384ème séance	1 500 000	1 500 000
15. Montant approuvé en première lecture à la 1384ème séance Remise de la troisième Conférence de la CNUCED (A/C.5/1353, A/C.5/SR.1420, A/8260)	10 431 800	(670 000)
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	310 500	10 072 300

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
16. Montant approuvé en première lecture à la 1399ème séance	11 808 000	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	<u>414 500</u>	12 222 500
17. Montant approuvé en première lecture à la 1369ème séance	7 626 900	
Question de Namibie (A/C.5/1334, A/8008/Add.6, A/8211, résolution 2678 (XXV) de l'Assemblée générale)	34 000	
Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement de la République sud-africaine (A/C.5/1337, A/8008/Add.7, A/8200, résolution 2671 D (XXV) de l'Assemblée générale)	6 400	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	395 800	
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/C.5/1361, A/C.5/SR.1419, A/8245, résolution 2727 (XXV) de l'Assemblée générale)	<u>70 000</u>	6 133 100
18. Montant approuvé en première lecture à la 1395ème séance	1 568 000	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1359, A/8008/Add.14)	<u>154 000</u>	1 722 000
19. Montant approuvé en première lecture à la 1365ème séance	1 126 600	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1356, A/8008/Add.14)	<u>27 300</u>	1 153 900
Total général		192 149 300

/...

<u>Chapitre</u> <u>de</u> <u>recettes</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1. Montant approuvé en première lecture à la 1400ème séance	19 730 000	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	<u>1 933 000</u>	21 663 000
2. Montant approuvé en première lecture à la 1365ème séance	<u>2 436 400</u>	2 436 400
3. Montant approuvé en première lecture à la 1365ème séance	4 425 000	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	<u>330 400</u>	4 755 400
4. Montant approuvé en première lecture à la 1365ème séance	2 793 500	
Montants révisés approuvés à la 1400ème séance (A/C.5/1322, A/8008/Add.4)	167 700	
Montant révisé approuvé à la 1421ème séance (A/C.5/1358, A/8008/Add.14)	<u>(39 000)</u>	2 922 200
Total pour les chapitres de recettes	<u>31 777 000</u>	

167. A sa 1422ème séance, la Commission a examiné, en deuxième lecture, le projet de budget pour l'exercice 1971. Les résultats du vote ont été les suivants :

<u>Chapitres des dépenses</u>	<u>Montants recommandés</u> (Dollars)	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1	1 387 100			Unanimité
2	3 317 800	70	0	1
3	86 158 700	57	10	4
4	19 585 300	60	11	3
5	2 598 300	64	0	11
6	159 000			Unanimité
7	9 040 900	60	10	4
8	962 700	75	0	1
9	6 318 000	63	0	12
10	5 349 900	63	0	13
11	3 112 300			Unanimité
12	10 647 500	54	15	6
13	5 408 000	67	7	4
14	1 500 000	66	6	6
15	10 072 300			Unanimité
16	12 222 500			Unanimité
17	8 133 100	56	11	9
18	4 722 000	67	0	11
19	1 453 900			Unanimité
Total	<u>192 149 300</u>	64	9	6

<u>Chapitres des recettes</u>		
1	21 663 000	Unanimité
2	2 436 400	Unanimité
3	4 755 400	Unanimité
4	2 922 200	Unanimité
Total	<u>31 777 000</u>	Unanimité

POSTES PERMANENTS

168. Les décisions de la Commission concernant les chapitres 3, 15, 16, 18 et 19 des dépenses et les chapitres 3 et 4 des recettes impliquent 1^{re} approbation, pour les divers départements et activités visés dans ces chapitres, des postes permanents ci-après :

Catégories et classes	Chap. 3 ^{re} /	Chap. 15	Chap. 16	Chap. 18	Chap. 19	Chap. 3 des recettes	Chap. 4 des recettes	Total	Chap. 3	Chap. 4
									Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement industriel	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
I. Secrétaires généraux :	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Secrétaires généraux adjoints	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sous-Secrétaires généraux	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Directeurs	23	9	6	2	1	—	—	—	—	—
Administrateurs généraux	138	15	20	5	—	—	—	1	1	1
II. Administrateurs :										
Administrateurs hors classe	324	36	55	24	4	—	—	5	5	448
Administrateurs de 1 ^{re} classe	612	55	33	27	3	—	—	2	2	792
Administrateurs de 2 ^{ème} classe	800	75	95	26	2	—	—	7	7	1 006
Administrateurs adjoints de 1 ^{re} et de 2 ^{ème} classe	454	29	42	24	5	—	—	10	10	564
TOTAL I et II	2 403	220	312	110	16	1	—	25	25	3 087
III. Services généraux :										
Agents de 1 ^{re} classe	340	14	7	—	—	18	18	3	3	377
Autres classes	2 262	243	344	191	—	—	—	—	—	3 157
TOTAL III	2 602	257	344	198	—	18	18	3	3	3 534

	Chap. 3 ^{a/}	Chap. 15	Chap. 16	Chap. 18	Chap. 19	Chap. 3 des recettes	Chap. 4 des recettes	Total
Catégories et classes								
Traite- ments et salaire								
IV.	Agents locaux	1 083	"	"	"	"	"	1 083
V.	Travailleurs manuels	286	"	76	"	"	"	362
	TOTAL I, II, III, IV et V	<u>6 374</u>	<u>471^{b/}</u>	<u>732</u>	<u>308</u>	<u>34</u>	<u>137</u>	<u>8 066</u>

a/ Postes permanents pour : les départements et services du Siège; l'Office des Nations Unies à Genève; les centres d'information, les secrétariats du Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth; des Commissions économiques pour l'Afrique (CEA), pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAO) et pour l'Amérique latine (CEPAL); le secrétariat de l'Organisation internationale de contrôle des stupéfiants.

b/ Non compris 43 postes d'administrateur et 52 postes d'agent des services généraux pour le Centre commun CNUCED/GATT du commerce international.

c/ Postes permanents pour l'Administration du Garage de l'ONU.

d/ Postes permanents pour l'Administration postale de l'ONU, la Section des ventes et le Service des visites au Siège et à Genève, et le Service de gestion commerciale au Siège.

Projets de résolution relatifs à 1971

169. A ses 1422ème et 1423ème séances, la Commission a adopté les projets de résolution I (A, B et C), II et III qui figurent plus loin, au paragraphe 170. Les résultats des votes ont été les suivants :

	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
Projet de résolution I A	61	9	6
I B		Approuvé à l'unanimité	
I C	66	0	12
Projet de résolution II	60	10	0
Projet de résolution III	61	0	10

RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

170. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

/...

PROJET DE RESOLUTION I

Budget de l'exercice 1971

A

Couverture de crédits budgétaires pour l'exercice 1971

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1971 :

1. Un crédit de 192 149 300 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>
<u>Titre premier. Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</u>	
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	1 387 100
2. Réunions et conférences spéciales	3 317 800
TOTAL, titre premier	4 704 900
<u>Titre II. Dépenses de personnel et dépenses connexes</u>	
3. Traitements et salaires	86 158 700
4. Dépenses communes de personnel	19 585 300
5. Frais de voyage du personnel	2 598 300
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 5 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation	159 000
TOTAL, titre II	108 501 300

/...

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>
<u>Titre III. Locaux, matériel, fournitures et services</u>	
7. Bâtiments et amélioration des locaux ...	9 040 900
8. Matériel et installations	962 700
9. Entretien, utilisation et location des locaux	6 318 000
10. Frais généraux	5 349 900
11. Imprimerie	3 112 300
TOTAL, titre III	24 783 800
<u>Titre IV. Dépenses spéciales</u>	
12. Dépenses spéciales	10 647 500
TOTAL, titre IV	10 647 500
<u>Titre V. Programmes techniques</u>	
13. Développement économique, développement social, administration publique, services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et contrôle des stupéfiants	5 408 000
14. Développement industriel	1 500 000
TOTAL, titre V	6 908 000
<u>Titre VI. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement</u>	
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	10 072 300
TOTAL, titre VI	10 072 300

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>
<u>Titre VII. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</u>	
16. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	12 222 500
TOTAL, titre VII	12 222 500
<u>Titre VIII. Missions spéciales</u>	
17. Missions spéciales	8 133 100
TOTAL, titre VIII	8 133 100
<u>Titre IX. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</u>	
18. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	4 722 000
TOTAL, titre IX	4 722 000
<u>Titre X. Cour internationale de Justice</u>	
19. Cour internationale de Justice	1 453 900
TOTAL, titre X	<u>1 453 900</u>
TOTAL GENERAL	192 149 300

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques arrêtées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 281 000 dollars ouverts aux chapitres premier, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque, et pour les autres dépenses de la bibliothèque du palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

B

Prévisions de recettes pour l'exercice 1971

L'Assemblée générale

Déci de que, pour l'exercice 1971 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 31 777 000 dollars, qui se décomposent comme suit :

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>
<u>Titre premier. Recettes provenant des contributions du personnel</u>	
1. Contributions du personnel	21 663 000
TOTAL, titre premier	21 663 000
<u>Titre II. Autres recettes</u>	
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 436 400
3. Recettes générales	4 755 400
4. Activités productrices de recettes	2 922 200
TOTAL, titre II	10 114 000
TOTAL GENERAL	31 777 000

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'ONU, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes et à la vente des publications seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

/...

C

Exécution du budget de l'exercice 1971

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1971 :

1. Les dépenses de 192 149 300 dollars prévues au budget, ainsi que les dépenses additionnelles de 536 950 dollars autorisées pour 1970, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

- a) Jusqu'à concurrence de 10 114 000 dollars, par les recettes, autres que les contributions du personnel, prévues dans la résolution B ci-dessus;
- b) Jusqu'à concurrence de 1 861 724 dollars, par le solde de l'excédent budgétaire pour l'exercice 1969;
- c) Jusqu'à concurrence de 1 991 710 dollars, par le montant révisé des recettes autres que les contributions du personnel en 1970;
- d) Jusqu'à concurrence de 178 718 816 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application de la résolution 265⁴ (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1970 fixant le barème des quotes-parts pour les exercices 1971, 1972 et 1973;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 21 894 529 dollars, à savoir :

- a) 21 663 000 dollars, montant estimatif pour 1971 des recettes provenant des contributions du personnel;
- b) 206 529 dollars, montant, en 1969, des recettes effectives provenant des contributions du personnel sur les prévisions de recettes approuvées;
- c) 25 000 dollars, montant de l'augmentation que le chiffre révisé des recettes provenant des contributions du personnel en 1970 fait apparaître par rapport au chiffre estimatif.

/...

PROJET DE RESOLUTION II

Dépenses imprévues et extraordinaire de l'exercice 1971

L'Assemblée générale

1. Autorise le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaire de l'exercice 1971, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

- i) A la désignation de juges ad hoc (Art. 31 du Statut de la Cour), jusqu'à concurrence de 37 500 dollars;
- ii) A la désignation d'assesseurs (Art. 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Art. 50 du Statut), jusqu'à concurrence de 25 000 dollars;
- iii) Aux sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Art. 22 du Statut), jusqu'à concurrence de 75 000 dollars;

2. Décide que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement et soumettra à l'Assemblée générale des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. Décide que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars avant la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

/...

PROJET DE RESOLUTION III

Fonds de roulement pour l'exercice 1971

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 40 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 1971;
2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'exercice 1971;
3. Viendront en déduction de ces avances :
 - a) Les crédits, d'un montant total de 1 079 158 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;
 - b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice 1970, en application de la résolution 2615 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1969;
4. Au cas où le montant des crédits revenant à un Etat Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour 1970 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant de la contribution due par cet Etat Membre pour l'exercice 1971;
5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :
 - a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt que l'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;
 - b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution ____ (XXV) du décembre 1970, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

/...

c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 150 000 dollars, pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables, étant entendu que des avances au-delà du total de 150 000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

6. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus ne suffirait pas à faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser en 1971 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.

PROJET DE RESOLUTION IV

Le traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale

Prend note avec satisfaction du rapport de l'Auditeur général du Canada sur "Le traitement électronique de l'information dans les organismes des Nations Unies"^{21/},

Prend note des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant dans son troisième rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session^{22/};

Autorise le Secrétaire général, sous réserve que les organes délibérants du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation mondiale de la santé prennent les mesures voulues, à mettre à exécution les propositions figurant au paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif;

Invite tous les autres organismes des Nations Unies à envisager sérieusement la possibilité de s'associer à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation mondiale de la santé et au Programme des Nations Unies pour le développement au sein d'un Centre international de calcul à Genève;

Prie le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, d'entamer des consultations afin de conclure un accord définitif, au niveau des secrétariats, sur le mandat du bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et les activités connexes dont la création est envisagée et sur les arrangements administratifs nécessaires;

Prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, sur tous les aspects de la mise en œuvre des propositions susmentionnées.

21/ A/8072, annexe.

22/ A/8008/Add.2.

PROJET DE RESOLUTION V

Traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général^{23/}, ainsi que les rapports y relatifs du Comité consultatif de la fonction publique internationale^{24/} et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{25/},

1. Décide que :

a) A compter du 1er juillet 1971, les paragraphes 1 et 3 de l'annexe I au Statut du personnel sont modifiés comme suit :

"Annexe I, paragraphe 1, Traitements et indemnités

Le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, ayant un statut équivalant à celui de chef du secrétariat d'une grande institution spécialisée, reçoit un traitement de 47 000 dollars des Etats-Unis par an; les Secrétaires généraux adjoints reçoivent un traitement de 43 750 dollars des Etats-Unis par an et les Sous-Secrétaires généraux reçoivent un traitement de 39 150 dollars des Etats-Unis par an - sous réserve du barème des contributions du personnel figurant à l'article 3.3 du Statut du personnel et, le cas échéant, des ajustements (indemnités de poste ou déductions). S'ils remplissent par ailleurs les conditions requises, ils reçoivent les indemnités dont les fonctionnaires bénéficient d'une manière générale."

"Annexe I, paragraphe 3, Barème des traitements

Sous réserve des dispositions du paragraphe 6 de la présente annexe, le barème des traitements des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs généraux et des directeurs et de la catégorie des administrateurs est le suivant - sous réserve du barème des contributions du personnel figurant à l'article 3.3 du Statut et, le cas échéant, des ajustements (indemnités de poste ou déductions) :

23/ A/C.5/1303 et Add.1.

24/ A/C.5/1303, annexe A.

25/ A/8008/Add.3.

(En dollars des Etats-Unis)

Administrateurs généraux et directeurs

Directeur	31 200 dollars jusqu'à 33 720 dollars, par augmentations périodiques de 840 dollars
Administrateur général	26 000 dollars jusqu'à 31 040 dollars, par augmentations périodiques de 840 dollars

Administrateurs

Administrateur hors classe	22 700 dollars jusqu'à 28 550 dollars par augmentations périodiques de 650 dollars
Administrateur de 1ère classe ...	18 120 dollars jusqu'à 24 280 dollars, par augmentations périodiques de 560 dollars
Administrateur de 2ème classe ...	14 690 dollars jusqu'à 20 450 dollars, par augmentations périodiques de 480 dollars
Administrateur adjoint de 1ère classe	11 820 dollars jusqu'à 15 820 dollars, par augmentations périodiques de 400 dollars
Administrateur adjoint de 2ème classe	9 010 dollars jusqu'à 12 340 dollars, par augmentations périodiques de 370 dollars"

b) Aux fins de l'application du paragraphe 9 de l'annexe I au Statut du personnel :

- i) Chaque fois que le coût de la vie augmente ou diminue de 5 p. 100 par rapport à la nouvelle base, les montants de l'ajustement (indemnité de poste ou déduction) sont, dans toutes les régions où se trouve un siège principal et, en règle générale, dans tous les autres bureaux, ceux que le Secrétaire général a indiqués dans l'annexe C de son rapport;
- ii) L'indice Nations Unies de l'ajustement à Genève s'établira à 100 en janvier 1969, au lieu de 100 au 1er janvier 1966, du fait de l'incorporation aux traitements de base du montant correspondant à deux classes de l'indemnité de poste, et les indices des ajustements dans tous les autres lieux d'affectation sont ajustés en conséquence de 100/110 à compter du 1er juillet 1971.

/...

PROJET DE RESOLUTION VI

Etablissement du Comité spécial chargé de la révision du régime des traitements des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur^{26/} ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{27/}.

Convaincue que le principe Noblemaire, qui sert de base au régime des traitements des fonctionnaires internationaux, a conduit à un certain nombre d'anomalies graves dans son application contemporaine,

Notant que le système d'établissement des traitements des agents des services généraux a également suscité, dans certaines régions, des difficultés et une inquiétude considérables,

Tenant compte du fait qu'il n'y a pas eu d'étude approfondie du régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités, primes, pensions et autres prestations depuis 1956,

Rappelant sa résolution 975 (X) du 15 décembre 1955, par laquelle elle a créé un Comité d'étude du régime des traitements, dans le rapport duquel^{28/} il était indiqué qu'à mesure que s'accroitraient les effectifs et la complexité de la fonction publique internationale il faudrait apporter des modifications au système que le Comité recommandait alors,

1. Décide d'établir un Comité spécial chargé de la révision du régime des traitements des Nations Unies, qui sera composé d'experts nommés par les gouvernements de 11 Etats Membres qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale, étant entendu que ces Etats nommeront, pour siéger à ce comité, des personnes d'une compétence et d'une expérience reconnues;

2. Prie le Comité spécial d'entreprendre une étude approfondie des principes et des critères qui, à long terme, devraient régir tout le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités, primes, pensions et autres prestations et de rendre compte, notamment, de ses conclusions et recommandations en ce qui concerne :

26/ A/C.5/1303 et Add.1.

27/ A/8008/Add.3.

28/ A/3209.

a) La structure des catégories et des classes qui permettrait le mieux à la fonction publique internationale de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et à un coût raisonnable;

b) La base du régime;

c) Les principes qui devraient régir l'établissement des barèmes des traitements et les autres conditions d'emploi pour les diverses catégories;

d) Le montant des traitements et des indemnités, ainsi que les avantages complémentaires pour les diverses classes;

e) Toutes autres questions concernant le régime qu'il jugerait pertinentes;

3. Suggère que le Comité spécial constitue les groupes ou les organes subsidiaires d'experts nécessaires pour faire en sorte qu'un temps suffisant soit consacré à l'examen des questions étudiées;

4. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité administratif de coordination et le Comité spécial, de prendre les dispositions voulues pour fournir l'assistance supplémentaire en matière de personnel ou de consultants dont le Comité pourrait avoir besoin;

5. Prie le Secrétaire général :

a) De communiquer au Comité spécial les rapports des précédents comités d'étude, les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les comptes rendus analytiques des débats pertinents de la Cinquième Commission;

b) D'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies, les institutions spécialisées elles-mêmes et les associations du personnel des organisations à faire connaître leurs observations et leurs vues en ce qui concerne le régime des traitements et les modifications éventuelles qui pourraient y être apportées, et de communiquer ces observations et ces vues au Comité spécial;

6. Invite le Comité spécial à recueillir des renseignements auprès de toute autre source qu'il jugerait utile;

7. Invite le Comité consultatif de la fonction publique internationale à exprimer ses vues au sujet du rapport du Comité spécial;

8. Prie le Comité spécial de communiquer son rapport, ainsi que les observations du Comité consultatif de la fonction publique internationale, par l'intermédiaire du Secrétaire général en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session. /...

PROJET DE RESOLUTION VII

Programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du palais des Nations
à Genève et agrandissement du palais des Nations

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du palais des Nations à Genève^{29/}, ainsi que de son rapport sur l'agrandissement du palais des Nations^{30/};

Approuve le programme de gros travaux d'entretien et d'amélioration du palais des Nations exposé dans le rapport du Secrétaire général et les dispositions relatives au remboursement du prêt figurant dans ce rapport^{31/}, ainsi que les mesures prévues dans le rapport du Comité consultatif concernant l'agrandissement du palais des Nations^{32/}.

29/ A/C.5/1332.

30/ A/C.5/1331.

31/ Ibid., par. 22.

32/ A/8008/Add.8, par. 30.

PROJET DE RESOLUTION VIII

Locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok et à Addis-Abéba

L'Assemblée générale

Prend acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général relatifs aux locaux de l'Organisation des Nations Unies à Bangkok^{33/} et à Addis-Abéba^{34/} ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^{35/};

Exprime sa gratitude aux gouvernements hôtes pour leurs offres généreuses;

Approuve les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif^{36/};

Autorise le Secrétaire général à procéder, compte tenu desdites observations et recommandations, conformément aux recommandations contenues dans ses rapports^{37/};

Prie le Secrétaire général de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale de l'état d'avancement des travaux de ces deux projets de construction.

33/ A/C.5/1325 et Add.1.

34/ A/C.5/1328 et Add.1.

35/ A/8008/Add.12.

36/ Ibid., par. 27-36.

37/ A/C.5/1325, par. 21 et 22, et A/C.5/1328, par. 17 et 18.

PROJET DE RESOLUTION IX

Immeuble des Nations Unies à Santiago

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports du Secrétaire général relatifs au programme de transformation et d'amélioration des locaux existants et à la construction envisagée d'un immeuble de bureaux supplémentaire à Santiago^{38/} ainsi que du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ce propos^{39/};

Approuve les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant dans son rapport^{40/};

Autorise le Secrétaire général à reporter sur 1971 le solde inutilisé du crédit ouvert en 1970 pour le programme de transformation et d'aménagement des locaux des Nations Unies à Santiago, et pour l'établissement de plans préliminaires et de devis pour l'immeuble de bureaux supplémentaire dont la construction est prévue.

38/ A/C.5/1349.

39/ A/8008/Add.13.

40/ Ibid.

/...

PROJET DE RESOLUTION X

Travaux du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2618 (XXIV) du 17 décembre 1969, aux termes de laquelle elle priait le Secrétaire général de reconstituer et de convoquer à intervalles réguliers le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, de manière à favoriser un échange de vues permanent et l'étude des problèmes entre la communauté diplomatique, le Secrétariat et le gouvernement du pays hôte sur les questions d'intérêt mutuel, et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session et, par la suite, tous les ans,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif aux travaux du Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte^{41/},

Notant que le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte a servi de tribune où peuvent être exposées des vues sur diverses questions intéressant les Etats Membres,

Prenant acte avec satisfaction de la ratification par le gouvernement du pays hôte de la Convention sur les priviléges et les immunités des Nations Unies,

Considérant que le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte devrait poursuivre et approfondir son examen des questions qui préoccupent les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le pays hôte,

Considérant également qu'il conviendrait de procéder actuellement à un examen systématique des priviléges, des immunités et des conditions de vie du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat en poste à New York,

Ayant entendu des opinions traduisant une profonde inquiétude quant aux relations entre le pays hôte et les missions diplomatiques accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant noté que certaines mesures ont été prises par le gouvernement du pays hôte et par la ville de New York en vue de régler les questions qui préoccupent les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et que des assurances ont été données par le pays hôte en ce qui concerne l'avenir,

1. Prie instamment le gouvernement du pays hôte de veiller à ce que les mesures prises pour assurer la protection et la sécurité des missions diplomatiques et de leur personnel diplomatique soient adéquates et permettent aux missions permanentes d'accomplir comme il convient les tâches qui leur sont confiées par leur gouvernement;

2. Prie le Secrétaire général de convoquer le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte en janvier 1971 et, par la suite, aussi fréquemment qu'il sera nécessaire pour lui permettre d'examiner avec soin les questions spécifiées dans son mandat^{42/} et de trouver des solutions aux problèmes qui relèvent de la question générale des relations avec le pays hôte;

3. Recommande que le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte entreprenne un examen systématique de l'application de la Convention sur les priviléges et les immunités des Nations Unies et de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies^{43/}, ainsi que des conditions de vie et des obligations des membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies;

4. Autorise le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte à faire établir et distribuer des comptes rendus analytiques de ses séances;

5. Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte, de présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-sixième session, un rapport complet sur l'état des travaux du Comité, en ce qui concerne notamment la mesure dans laquelle les problèmes existants ont été résolus.

42/ Approuvé par le Comité mixte officieux des relations avec le pays hôte à sa première séance, tenue le 6 avril 1966.

43/ Résolution 169 (II) de l'Assemblée générale.

PROJET DE RESOLUTION XI

Harmonisation et expansion des programmes et des budgets des organismes des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2617 (XXIV) du 17 décembre 1969, par laquelle le Secrétaire général était prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, une analyse économique et financière de la nature de l'accroissement des activités, du personnel et du budget de l'Organisation des Nations Unies faisant clairement la distinction entre l'accroissement en termes monétaires et l'accroissement en termes réels et tenant compte, notamment, de l'augmentation des contributions au budget ordinaire des institutions spécialisées,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question^{44/},

Convaincue qu'en l'année de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et à la veille de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement il conviendrait que les Etats Membres réaffirment leur engagement financier envers l'Organisation,

1. Prend note de l'étude préparée par le Secrétaire général;
2. Prie le Secrétaire général d'examiner la possibilité de rassembler en temps utile des données supplémentaires de la nature de celles demandées dans la résolution 2617 (XXIV);
3. Reconnait, en se fondant sur l'étude existante, qu'une part importante de l'accroissement en termes monétaires a été consacrée à des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, à l'accroissement du nombre des langues de travail, à une hausse générale du coût des biens et des services et au maintien des effectifs existants;

4. Estime qu'à la suite de l'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^{45/}, il est souhaitable qu'il y ait un accroissement approprié des activités entreprises par les organismes des Nations Unies.

^{44/} A/C.5/1307.

^{45/} Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

/...

5. Estime qu'il importe en conséquence de mieux harmoniser les politiques budgétaires et de programmation des organismes des Nations Unies en établissant des liens plus étroits entre l'action des organes s'occupant de questions de fond et de ceux qui s'occupent de questions financières et budgétaires en vue notamment de parvenir à une utilisation plus rationnelle et plus efficace des ressources que les Etats Membres mettent à la disposition des organismes des Nations Unies;

6. Demande instamment aux gouvernements de tous les Etats Membres d'envisager, en fonction de leur capacité de paiement respective, de consacrer des ressources accrues aux budgets et aux programmes volontaires des organismes des Nations Unies, sur la base des besoins reconnus en ce qui concerne les programmes, afin de permettre à ces organismes de poursuivre leurs activités actuelles de façon plus efficace et d'entreprendre des activités nouvelles dans l'intérêt de la communauté mondiale tout entière;

7. Demande en outre instamment aux gouvernements de tous les Etats Membres, dans un esprit de dévouement renouvelé à l'Organisation des Nations Unies et aux principes énoncés dans la Charte, de maintenir une continuité dans leurs contributions au budget ordinaire des organismes des Nations Unies, sans préjudice d'un accroissement de leurs contributions aux divers programmes et fonds volontaires.
